

GREFFE

LYON TURIN FERROVIAIRE SAS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2012**

PricewaterhouseCoopers Audit

20 rue Garibaldi
69451 Lyon Cedex 06

KPMG Audit

Immeuble KPMG
1 cours Valmy
92 923 Paris La Défense

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux associés

Lyon Turin Ferroviaire
Chambéry

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Lyon Turin Ferroviaire S.A.S., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « II.3 Perspectives du projet. Bases d'établissement des comptes annuels de LTF » de l'annexe aux comptes annuels, note qui présente notamment les développements intervenus en 2012 et qui confortent le maintien de la convention comptable de la continuité de l'exploitation et les valeurs comptables des actifs et passifs de la société.

II. JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La note III.2 de l'annexe aux comptes annuels expose les principes et méthodes comptables utilisés par la société depuis sa création. La note II.3 de l'annexe présente des éléments complémentaires justifiant notamment le maintien de la convention de base de la continuité d'exploitation et les valeurs comptables des actifs et des passifs de la société

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes annexes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

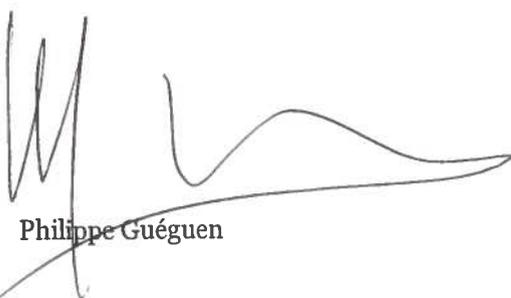
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Lyon et Paris La Défense, le 1^{er} mars 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Philippe Guéguen

KPMG Audit



Michel Seguin

Bilan Actif

Montants en euros

Exercice du 01/01/12 au 31/12/12

Détail des postes		Réf. Annexe	Valeurs brutes	Amort. et provisions	Valeurs nettes au 31/12/12	Valeurs nettes au 31/12/11
A C T I F I M M O B I L I S E	Immobilisations incorporelles	IV.1				
	Concessions, brevets, licences		771 666	756 101	15 565	89 308
	Autres immobilisations incorporelles					
			771 666	756 101	15 565	89 308
	Immobilisations corporelles	IV.1				
	Installations techniques, matériel, outillage					
	Autres immobilisations corporelles		1 604 585	1 391 916	212 669	241 504
			1 604 585	1 391 916	212 669	241 504
	Immobilisations financières	IV.1 et IV.2				
	Autres immob. Financières, dépôts, cautions		56 781		56 781	52 424
			56 781		56 781	52 424
	Immobilisations en cours	IV.1				
	Territoires APS APR Révisions sondages		161 627 532		161 627 532	139 154 293
	Ouvrages constructions		454 259 273		454 259 273	434 942 638
			615 886 805		615 886 805	574 096 931
Avances et acomptes versés sur commandes						
Avances acomptes versés s/ co. Immobilisations corp.		22 236 481		22 236 481	17 545 837	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		640 556 318	2 148 017	638 408 301	592 026 004	
A C T I F C I R C U L A N T	Avances et acomptes versés sur commandes					
	Avances acomptes versés s/ commandes		69 625		69 625	12 856
			69 625		69 625	12 856
	Créances	IV.2				
	Clients et comptes rattachés		51 352		51 352	306 680
	Autres créances		26 408 729		26 408 729	35 434 460
			26 460 081		26 460 081	35 741 140
	Disponibilités					
	Disponibilités		20 860 881		20 860 881	2 691 403
			20 860 881		20 860 881	2 691 403
Charges constatées d'avance	IV.2 et IV.3					
Charges constatées d'avance					4 095	
					4 095	
TOTAL ACTIF CIRCULANT		47 390 586		47 390 586	38 449 494	
TOTAL GENERAL			687 946 904	2 148 017	685 798 887	630 475 498

Bilan Passif

Montants en euros

Exercice du 01/01/12 au 31/12/12

Détail des postes		Réf. Annexe	Valeurs au 31/12/12	Valeurs au 31/12/11
CAPITAUX PROPRES	Capital		1 000 000	1 000 000
	Report à nouveau			
	Report à nouveau		-137 507	-137 507
	Réserves		4 686	4 686
	Résultat net de l'exercice			
	Résultat net de l'exercice			
	Subventions d'investissements	IV.4	615 886 805	574 096 930
CAPITAUX PROPRES			616 753 984	574 964 110
PROVISIONS	Provisions pour risques et charges	IV.5		
	Provisions pour litiges			
	Provisions pour risques et charges			
	Provisions pour pensions		184 674	183 652
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			184 674	183 652
DETTES	Dettes d'exploitation	IV.2		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		22 116 021	10 565 388
	Dettes fiscales		32 413	72 645
	Dettes sociales		811 055	544 909
			22 959 489	11 182 942
	Dettes sur immobilisations et autres dettes	IV.2		
	Dettes fournisseurs immobilisations comptes rattachés		1 600	4 502
	Autres dettes		45 899 140	44 139 890
			45 900 740	44 144 392
	Produits constatés d'avance	IV.2 et IV.3		
Produits constatés d'avance			402	
DETTES			68 860 229	55 327 736
TOTAL GENERAL			685 798 887	630 475 498

Compte de Résultat

Montants en euros

Exercice du 01/01/12 au 31/12/12

Détail des postes		Du 01/01/12 au 31/12/12	Du 01/01/11 au 31/12/11
E X P L O I T A T I O N	<u>Production vendue sur prestations services</u>		
	Production vendue	0	0
	Production immobilisée	41 783 227	20 343 349
		41 783 227	20 343 349
	<u>Reprise sur amortissements et provisions</u>		
	Reprise sur amortissements et provisions	0	0
		0	0
	<u>Autres produits</u>		
	Autres produits	84 986	367 131
		84 986	367 131
	TOTAL PRODUITS EXPLOITATION	41 868 214	20 710 480
	<u>Autres achats et charges externes</u>		
	Terminaires APS, APR & révisions	-14 195 632	-5 851 935
	Travaux préliminaires et sondages	-19 649 681	-7 706 113
	Personnel détaché	-852 473	-1 007 206
	Autres fournitures diverses	-3 230 817	-2 489 822
		-37 928 604	-17 055 076
	<u>Impôts taxes versements assimilés</u>		
	Impôts taxes et versements assimilés	-221 198	-163 558
		-221 198	-163 558
<u>Charges de personnel</u>			
Salaires et traitements	-2 440 698	-2 249 867	
Charges sociales	-1 035 270	-969 385	
	-3 475 968	-3 219 252	
<u>Dotations d'exploitation</u>			
Dotations amortissements sur immobilisations	-242 288	-271 709	
Dotations provisions	0	0	
	-242 288	-271 709	
<u>Autres charges</u>			
Autres charges	-156	-885	
	-156	-885	
TOTAL CHARGES EXPLOITATION	-41 868 214	-20 710 480	
RESULTAT EXPLOITATION	0	0	

Compte de Résultat

Montants en euros

Exercice du 01/01/12 au 31/12/12

Montants en euros		Exercice du 01/01/12 au 31/12/12		
Détail des postes		Du 01/01/12 au 31/12/12	Du 01/01/11 au 31/12/11	
F I N A N C I E R	<i>Autres intérêts et produits assimilés</i>	25 915	34 535	
	<i>Reprises sur provisions financières</i>			
	<i>Différence positive change</i>	7	34	
	<i>Transferts de charges financières</i>	173	987	
	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	26 095	35 555	
	<i>Intérêts charges assimilés</i>	-26 095	-35 555	
	<i>Dotations amortissements et provisions</i>			
	<i>Différence négatives change</i>	0	0	
	<i>Transferts de produits financiers</i>	0		
	TOTAL CHARGES FINANCIERES	-26 095	-35 555	
RESULTAT FINANCIER		0	0	
RESULTAT COURANT		0	0	
E X C E P T I O N N E L	<i>Produits exceptionnels sur opération de gestion</i>	150 148	16 712	
	<i>Produits exceptionnels sur opération en capital</i>	1	1 046	
	<i>Transferts de charges exceptionnelles</i>	6 474	58 437	
	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	156 623	76 194	
	<i>Charges exceptionnelles sur opération de gestion</i>	-156 593	-76 194	
	<i>Charges exceptionnelles sur opération en capital</i>	-30	0	
	<i>Transferts de produits exceptionnels</i>	0	0	
	TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	-156 623	-76 194	
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		0	0
	<i>Impôt sur les bénéfices</i>	0	0	
RESULTAT NET		0	0	

I. Annexe comptable - Introduction

1.1 Présentation de Lyon Turin Ferroviaire – LTF SAS

LTF est une Société par actions simplifiée.

LTF a été créée par ses actionnaires, RFF (Réseau Ferré de France) et RFI (Rete Ferroviaria Italiana) le 3 octobre 2001, dans le cadre du Traité du 29 janvier 2001 (art. 6) et inscrite au Registre du Commerce de Chambéry le 17 octobre 2001 (début d'exploitation le 16 octobre 2001).

Son activité : Études, reconnaissances géologiques (avec notamment la réalisation de descenderies et de galeries de reconnaissance en France et en Italie) et travaux préparatoires en vue de la réalisation d'un tunnel ferroviaire entre la France et l'Italie.

Ses missions sont décrites à l'article 5 du Traité entre la France et l'Italie du 29 janvier 2001.

Le 12 décembre 2012, les actionnaires de la Société ont prorogé sa durée de vie jusqu'au 31 décembre 2015 au plus tard, afin qu'elle achève les missions de son objet social, tel qu'il vient d'être rappelé.

1.2 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1.000.000 €.

Il est divisé en 2000 actions de 500 € chacune.

Les actions sont réparties à parts égales (1000 actions) entre les deux actionnaires RFF et RFI.

II. Faits significatifs et base d'établissement des comptes de LTF SAS

II.1 Avancement du projet

Le programme de LTF prévoit un investissement de 917,9 M€, intégralement autorisé à ce jour, pour les études et travaux de reconnaissance dont la Société a la charge, lesquels devraient s'achever à la fin de l'année 2015.

A fin 2012, LTF a déjà réalisé 615,9 M€ d'investissement, soit environ 67 % du programme autorisé.

L'état d'avancement des principaux travaux de reconnaissance déjà engagés et réalisés à la fin de l'année 2012 est le suivant :

- Descenderie de Modane/Villarodin-Bourget : le chantier a été achevé fin 2007 et le décompte général et définitif du marché a été signé début 2009 ; les opérations de maintenance sont actuellement en cours.
- Descenderie de La Praz : le chantier a été achevé au premier semestre 2009 et le décompte général et définitif du marché a été signé au mois de décembre 2009 ; les opérations de maintenance sont actuellement en cours.
- Descenderie de St Martin La Porte : le chantier a été achevé en septembre 2010 et le décompte général et définitif du marché a été signé fin 2012 ; les opérations de maintenance sont actuellement en cours.
- Galerie de reconnaissance de La Maddalena : suite à l'occupation des aires de chantier par des opposants au projet en 2005, les travaux de la galerie de reconnaissance de Venaus en Italie ont été suspendus. Désormais localisé à La Maddalena, le chantier a pu être lancé à la fin du mois de juin 2011 avec la prise de possession d'une partie des aires et la

réalisation d'une clôture anti intrusion, puis l'occupation complète des aires au début de l'année 2012. L'excavation de la galerie a débuté à la fin du mois de novembre 2012 et devrait être achevée en 2015.

- Reconnaitances géologiques au pied de la descenderie de Saint Martin la Porte : le 20 décembre 2011, la Commission Intergouvernementale (CIG) a demandé à LTF d'engager la préparation du Dossier de Consultation des Entreprises en vue du lancement d'un appel d'offres pour la réalisation d'une galerie de reconnaissance au tunnelier dans l'axe du tube sud et au diamètre du tunnel de base, entre les pieds des descenderies de Saint Martin la Porte et de La Praz, et d'une deuxième branche de descenderie creusée à l'explosif vers St Jean de Maurienne. La CIG du 14 décembre 2012 a autorisé le lancement de l'appel d'offres, qui a été publié par LTF le 22 décembre 2012 en vue d'une attribution du contrat fin 2013. Les travaux devraient ensuite démarrer début 2014.

II.2 Financement des activités

Conformément au Traité du 29 janvier 2001, le programme de LTF est financé par l'Union Européenne et les deux états français et italien.

Suite à la décision du Gouvernement italien d'octroyer un financement supplémentaire financé à 100 % par l'Italie (déduction faite des financements européens correspondants) pour les surcoûts causés par le changement de tracé en territoire italien (décision actée dans le nouvel Accord intergouvernemental signé le 30 janvier 2012), le programme autorisé de LTF, tel qu'approuvé par son Conseil d'Administration le 10 décembre 2012 et par la CIG le 14 décembre 2012 s'élève désormais à 917,9 M€, dont 83,20 M€ découlant du changement de tracé en Italie.

Le 4 décembre 2008, la Commission européenne a notifié aux gouvernements français et italien une décision de financement européen pour la période budgétaire 2007-2013, reposant sur un programme de travail dans lequel figurent notamment la signature d'un nouvel Accord binational franco-italien, et l'achèvement prévu pour la fin 2013 des études et travaux de reconnaissance qui sont la mission de LTF.

Le financement affecté au projet par l'Union européenne est de 671,8 M€, dont 233 M€ pour l'achèvement des missions de LTF et 438,8 M€ pour l'engagement des travaux de réalisation de la nouvelle ligne.

Pour leur part, les deux gouvernements ont prévu pour cette période une contribution à hauteur de 1.420 M€, dont 233 M€ pour l'achèvement des missions de LTF.

Dans le cadre de la revoyure à mi-parcours des programmes RTE-T, la Commission européenne a mené une analyse de l'avancement du projet, en collaboration avec les Ministères des transports français et italien, assistés de Lyon Turin Ferroviaire. Cette analyse a abouti à la

transmission à la Commission au mois de décembre 2012, d'un projet de révision partielle de la décision de financement, comportant notamment un délai supplémentaire de deux années pour mener à bien le programme 2007-2013 et une répartition différente entre la subvention liée à l'achèvement des missions de LTF et celle liée aux activités du futur Promoteur, aboutissant à une augmentation de 106 M€ de la subvention liée aux activités de LTF et sécurisant par conséquent l'exécution de son programme.

Cette révision devrait être notifiée officiellement début 2013 par la Commission européenne.

Par ailleurs, les gouvernements français et italien ont exprimé à plusieurs reprises leur volonté de poursuivre l'opération et notamment, lors du dernier sommet franco-italien du 3 décembre 2012 à Lyon, au cours duquel le Président de la République française et le Président du Conseil italien se sont engagés à soumettre, au cours de l'année 2013, à la ratification de leurs parlements respectifs l'accord binational signé le 30 janvier 2012.

II.3 Perspectives du projet **Bases d'établissement des comptes** **annuels de LTF**

Les événements suivants, intervenus en 2012, confortent le maintien de la convention de base de la continuité d'exploitation et les valeurs comptables des actifs et des passifs de la Société :

- La reprise des travaux de la galerie de reconnaissance en territoire italien intervenue en 2012, après plus de 6 ans d'interruption due à une forte opposition locale.
- Le prolongement de la durée de vie de la Société au 31 décembre 2015 au plus tard.
- La décision de la CIG du 14 décembre 2012, confirmée en date du 17 janvier 2013, que LTF sera transformée en Promoteur responsable de la réalisation puis de l'exploitation de la future ligne.

Cette décision de la CIG permet en particulier de lever l'incertitude relative aux modalités de transfert éventuel de l'actif créé par LTF au Promoteur. Ainsi, les valeurs immobilisées par LTF resteront inscrites dans ses comptes annuels. Elles incluent aussi les coûts des aléas et risques du projet d'ensemble conduit par LTF (voir note II.2.1 « précisions relatives au changement de tracé situé en territoire italien »). Cette décision d'extension

de la mission de LTF entraînera également, entre autres, un nouvel allongement de sa durée de vie et une modification de son objet social.

La décision de la CIG tend également à limiter l'incertitude fiscale existant en matière de déductibilité de la TVA et décrite en note III.10.1 « Risques fiscaux ».

III. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice, clos le 31 décembre 2012, ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, qui sont essentiellement ceux décrits ci-après.

III.1 Cadre juridique de l'activité de LTF

Au cours de l'année 2002, LTF a lancé les études et les travaux prévus par le Traité du 29 janvier 2001 ("Le Traité") dans le cadre du programme approuvé par la Commission Intergouvernementale ("CIG") le 16 mars 2002, et a poursuivi ces activités ainsi que celles définies par le Mémoire d'entente du 5 mai 2004 signé par les Ministères des Transports français et italien, qui comprennent notamment le lancement des études d'Avant-Projet de Référence.

Ainsi, à la fin de l'année 2004, la phase APR (Avant-Projet de Référence) a été lancée.

Le Traité définit le cadre général de mission de LTF, notamment :

- La nature des actions à mener par la Société dans le cadre de l'avant-projet en vue de la réalisation des ouvrages définitifs de la partie commune de la liaison ferroviaire (art. 5 et 6 du Traité) ;
- La propriété des ouvrages réalisés (art. 7 du Traité) ;
- Le financement à parts égales, assuré par les États français et italien avec le concours de l'Union européenne (art. 10 du Traité)

Conformément à la modification des Statuts de LTF, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires le 12 décembre 2012, la Société est constituée à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce jusqu'à la date d'achèvement des missions définies à l'article 2 des présents Statuts et, au plus tard, jusqu'à la date du 31 décembre 2015.

La convention de financement signée le 15 octobre 2002 entre l'État français, LTF et RFF dispose que le financement accordé correspond à des subventions d'équipement et que les études réalisées sont la propriété de la Société et sont immobilisées dans ses comptes. Elle indique également que les études et les dossiers des ouvrages réalisés par LTF seront mis à disposition à titre gracieux des États français et italien. Ces subventions ne sont remboursables qu'en cas de trop perçu par rapport aux dépenses engagées par la Société.

Les conventions signées avec l'AFITF (Agence de Financement des Infrastructures de Transports en France) le 11 juillet 2005 et le 15 septembre 2006 pour le financement des études et des ouvrages confirment et confortent ces dispositions.

III.2 Principes et méthodes comptables

III.2.1 Immobilisation des charges d'exploitation et de certaines charges financières et exceptionnelles

Compte tenu du cadre juridique décrit au § III.1 de la présente annexe et des principes comptables retenus par ses associés dans le cadre de projets similaires, la Société immobilise dans la rubrique "Immobilisations en cours" (cf. § IV.1) les charges qu'elle encourt au titre de son activité.

Le coût de la production immobilisée est ainsi constitué des charges directes et indirectes de la Société, y compris les charges d'administration générale, certaines charges financières nettes et exceptionnelles nettes et les impôts payés par les deux établissements.

Les charges financières nettes et les charges exceptionnelles nettes ont fait l'objet d'une analyse afin d'apprécier leur caractère immobilisable.

Compte tenu de l'avancement du projet d'ensemble au 31 décembre 2012, les immobilisations en cours ainsi constituées ne sont pas amorties ou dépréciées et les subventions d'investissement qui s'y rattachent et inscrites en capitaux propres n'ont pas été rapportées au résultat (cf. § III.2.2).

Précisions relatives au changement de tracé situé en territoire italien.

Du fait de l'opposition locale italienne au projet, les travaux afférents à la galerie de Venaus en Italie avaient dû être suspendus en 2005. En 2011 et 2012, les activités liées à la nouvelle galerie de La Maddalena (qui se substitue à celle de Venaus) ont pu débuter avec, notamment, le début du creusement de la galerie au mois de novembre 2012.

En termes de coûts directs, les travaux déjà réalisés par LTF pour la galerie de Venaus figurent au bilan de la Société au 31 décembre 2012, pour un

montant de 13,6 M€ en immobilisations en cours. Par ailleurs, une partie du coût des études APS et APR réalisées par LTF avant 2008, pour un montant total de 63,3 M€ au 31 décembre 2012, a concerné la partie italienne du projet, sans qu'il soit possible de déterminer une perte de valeur spécifique en lien avec le changement de tracé.

Du fait de la nature du projet d'ensemble conduit par la Société, aucun amortissement exceptionnel ou provision n'a été constitué à ce stade dans les comptes au 31 décembre 2012.

III.2.2 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont comptabilisées selon le niveau d'avancement des travaux et études financés.

Cette méthode dite des "subventions méritées" est conforme à celle appliquée par l'un des associés de la Société (RFF) et permet de proportionner la reconnaissance des subventions en capitaux propres aux coûts engagés et dans la limite des subventions accordées.

La méthode de comptabilisation des subventions d'investissement est détaillée au § III.4 "Capitaux propres".

III.3 Intégration des éléments italiens

Le siège social de LTF SAS est situé à Chambéry, en France.

Au siège de Chambéry est rattachée l'antenne de Modane et, à l'établissement secondaire de Turin, l'antenne de Suse.

Compte tenu des règles comptables et fiscales en France et en Italie, la comptabilité relative aux opérations de l'établissement secondaire de Turin est tenue de façon autonome au cours de l'exercice.

Les comptes italiens sont intégrés mensuellement dans la comptabilité du siège de Chambéry, à l'issue de retraitements pour mise aux normes françaises.

Les retraitements concernent l'amortissement des immobilisations.

III.4 Capitaux propres

Les ressources de la Société sont uniquement constituées de subventions d'investissement affectées à la réalisation de l'objet social de LTF, tel que défini à l'art. 6 du Traité franco-italien de Turin du 29 janvier 2001, et de produits liés à des prestations réalisées pour les associés ou pour des tiers.

LTF inscrit les subventions méritées sur immobilisations en cours à la rubrique "capitaux propres". Les subventions acquises selon leurs modalités spécifiques d'attribution mais pour lesquelles les travaux et études financés n'ont pas encore été engagés à la clôture ne sont pas reconnues en capitaux propres sur l'exercice.

Les subventions accordées à LTF se présentent comme suit, selon leur origine :

- Les subventions accordées par le Ministère français des transports sont qualifiées de subventions d'investissement par la convention de financement signée entre LTF, l'État français et RFF le 15 octobre 2002 ;
- Les subventions accordées par l'AFITF (Agence de Financement des Infrastructures de Transport en France) sont qualifiées de subventions d'investissement par les conventions de financement signées entre l'État, l'AFITF, RFF et LTF le 11 juillet 2005 et le 15 septembre 2006 ;
- Les subventions accordées à RFF par l'Union européenne et reversées ensuite à la même date de valeur à LTF pour le financement du projet sont comptabilisées en tant que subventions d'équipement, compte tenu de la nature du projet ;

- Les appels de fonds réalisés par LTF envers RFI sont considérés symétriquement comme le reversement des subventions d'investissement perçues par RFI pour le compte de LTF, dans la limite des montants votés à la loi Programme italienne ;
- De même, les subventions accordées par le Comité Interministériel pour la Programmation Economique (CIPE) italien et versées directement par le Ministère italien des infrastructures et des transports sont qualifiées de subventions d'investissement.

A chaque clôture, LTF s'assure que l'ensemble des subventions méritées ainsi comptabilisées en capitaux propres a bien fait l'objet d'une autorisation d'octroi et que les travaux et études financés et immobilisés correspondent aux subventions octroyées et présentées en situation nette.

III.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production.

Elles sont constituées de logiciels amortis sur un an.

III.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Durée d'amortissement :

- Matériel et outillage industriel : 4 ans
- Matériel informatique et de bureautique : 4 ans
- Mobilier de bureau : 5 ans
- Installation agencement : 8 ans
- Matériel de transport : 4 ans

III.7 Immobilisations financières

Les dépôts et les cautions sont évalués à leur valeur nominale.

Le montant comptabilisé correspond principalement à la caution pour les locaux situés en Italie et en France.

III.8 Informations relatives aux dirigeants

Les rémunérations du Président et du Directeur Général sont fixées par les associés.

Les autres administrateurs de la Société ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur fonction.

III.9 Engagements pris en matière d'indemnité de départ des salariés

Les engagements auxquels LTF doit faire face en matière d'indemnités de départ en retraite des salariés en activité en France, selon les modalités d'ancienneté et de catégories professionnelles fixées par les textes, ne font pas l'objet de provisions au bilan arrêté au 31 décembre 2012, eu égard à la faible ancienneté et à l'âge moyen des effectifs.

Les engagements sont provisionnés pour les salariés italiens, comme imposé par la législation en vigueur.

III.10 Provisions pour risques et charges

III.10.1 Risques fiscaux

La Société a fait l'objet d'un redressement en mars 2003, relatif à la déductibilité de la TVA sur la totalité de ses charges taxables.

Toutefois, dans sa lettre du 15 mars 2004, la Direction des services fiscaux de la Savoie a reconnu "le droit à déduction de la Société LTF, dans la mesure où elle conduit des études et travaux

d'infrastructures préliminaires dont elle acquiert la propriété, et manifeste l'intention de les mettre à disposition, à titre onéreux, auprès de futurs utilisateurs de ces ouvrages. En conséquence, une décision totale est prononcée concernant les demandes de remboursement de crédits de TVA en attente".

La décision, notifiée par la CIG le 17 janvier 2013, de confier à LTF le rôle du Promoteur, lequel sera chargé de la réalisation et de l'exploitation de la future ligne ferroviaire, permet d'envisager à terme l'existence de recettes taxables selon des modalités à définir dans le cadre des deux législations nationales.

Par ailleurs, un contrôle fiscal est en cours concernant l'établissement italien et son issue n'est pas connue à ce jour.

III.10.2 Autres provisions pour risques et charges

La société constitue des provisions pour risques et charges quand une obligation à l'égard d'un tiers devient probable ou certaine et que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

En particulier, la Société peut faire l'objet de réclamations dans le cadre de travaux ou marchés qu'elle confie à des tiers.

A chaque clôture, la Société examine chacune de ces réclamations, dont certaines peuvent porter sur des montants significatifs.

Elle enregistre les provisions qui lui semblent nécessaires afin de couvrir les risques qu'elle estime probables à la clôture. La Société est confiante dans la qualité des estimations et provisions qu'elle enregistre, en reconnaissant toutefois que l'issue de ces réclamations pourra s'avérer différente de celle attendue.

III.11 Conversion des éléments en devises

Il n'a pas été constaté de créance ou de dettes importantes en monnaies étrangères à la clôture de l'exercice 2012.

IV. Compléments d'informations relatifs au bilan

IV.1 Actif immobilisé et amortissement

IV.1.1 - Actif Immobilisé - Valeurs brutes

Montants en euros

Exercice du 01/01/12 au 31/12/12

Rubriques	Valeurs brutes au 31/12/11	Augmentations	Diminutions et transferts	Valeurs brutes au 31/12/12
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement :	-	-	-	-
Autres :				
- France	390 020	43 839		433 859
- Italie	333 240	4 567		337 807
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	723 260	48 406		771 666
Immobilisations corporelles				
<i>Matériel et outillage :</i>				
- France				
- Italie				
<i>Installations agencements :</i>				
- France	392 806	4 186		396 992
- Italie	371 134	30 777		401 911
	763 940	34 964		798 904
<i>Matériel de transport :</i>				
- France				
- Italie				
<i>Matériel de bureau et informatique :</i>				
- France	171 644	0		171 644
- Italie	383 845	52 121		435 966
	555 489	52 121		607 610
<i>Mobilier :</i>				
- France	75 494	0		75 494
- Italie	121 019	1 558		122 577
	196 513	1 558		198 071
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 515 942	88 643		1 604 585
Immobilisations financières				
- France	29 859	466		30 325
- Italie	22 565	3 890		26 455
	52 424	4 357		56 781
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	52 424	4 357		56 781
Immobilisations en cours de construction				
- Territoires	7 902 678	6 429 940		14 332 618
- APS	30 508 395	0		30 508 395
- APR	66 981 384		694 169	66 287 215
- Sondages de substitution aux galeries	7 060 723	0		7 060 723
- Révisions APS/APR	26 701 112	16 737 469		43 438 581
- Descenderie Modane	116 189 678	719 507		116 909 185
- Descenderie St-Martin	198 537 283	2 396 949		200 934 232
- Descenderie La Praz	90 128 536	509 675		90 638 211
- Galerie de la Maddalena	15 620 413	15 690 505		31 310 918
- Sondages géologiques	14 466 728	0		14 466 728
TOTAL IMMOBILISATIONS EN COURS	574 096 930	42 484 044	694 169	615 886 805
TOTAL ACTIF IMMOBILISE VALEURS BRUTES	576 388 556	42 625 449	694 169	618 319 837

IV. 1.2 - Actif Immobilisé - Amortissements

Montants en euros

Exercice du 01/01/12 au 31/12/12

Rubriques	Amortissements cumulés au 31/12/11	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Amortissements cumulés au 31/12/12
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
<i>Frais d'établissement :</i>	-	-	-	-
<i>Autres :</i>				
- France	342 793	76 557		419 350
- Italie	291 158	45 592		336 750
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	633 951	122 150		756 101
<i>Immobilisations corporelles</i>				
<i>Matériel et outillage :</i>				
- France				
- Italie				
<i>Installations agencements :</i>				
- France	317 070	32 080		349 150
- Italie	280 811	45 134		325 945
	597 881	77 214		675 095
<i>Matériel de transport :</i>				
- France				
- Italie				
<i>Matériel de bureau et informatique :</i>				
- France	166 888	2 208		169 096
- Italie	342 216	30 648	2 660	370 204
	509 104	32 856	2 660	539 299
<i>Mobilier :</i>				
- France	73 496	886		74 382
- Italie	93 957	9 182		103 139
	167 453	10 068		177 521
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 274 438	120 138	2 660	1 391 916
<i>Immobilisations financières</i>				
- France				
- Italie				
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE AMORTISSEMENTS	1 908 389	242 288	2 660	2 148 017

IV.2 Actif circulant et dettes

IV. 2.1 - Etat des échéances des créances et des dettes

Montants en euros

Exercice du 01/01/12 au 31/12/12

1. CREANCES	Montant Brut	Échéances à un an au plus	Échéances à plus d'un an
<u>Créances de l'actif immobilisé</u>			
Capital souscrit non appelé			
Créances rattachées			
Autres			
<u>Créances de l'actif circulant</u>			
Créances clients et comptes rattachés	51 352	51 352	
Associés			
Etat et autres collectivités publiques (1)	12 843 757	12 843 757	
Autres (2)	13 564 972	13 564 972	
Capital souscrit appelé, non versé industriels			
Charges constatées d'avance			
TOTAL	26 460 081	26 460 081	

(1) Dont : TVA	1 081 874
IVA	11 760 979
(2) Dont débiteurs Etats/AFITF/UE (Subv. d'investissement à recevoir)	13 561 109
- Solde subv UE France au titre du programme lancé en 2005	790 318
- Subv 50% UE France au titre du programme lancé en 2012	1 982 437
- Solde subv UE France au titre du programme lancé en 2011	4 926 032
- Solde subv UE Italie au titre du programme lancé en 2005	790 318
- Solde subv UE Italie au titre du programme lancé en 2011	5 072 004

IV. 2.1 - Etat des échéances des créances et des dettes
Suite

Montants en euros

Exercice du 01/01/12 au 31/12/12

2. DETTES	Montant	Échéances à un an au plus	Échéances à plus d'un an
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
dont :			
- à un an au maximum			
- à plus d'un an à l'origine			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 116 021	22 116 021	
Dettes fiscales et sociales (1)	843 467	843 467	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 600	1 600	
Autres dettes (2) (3)	45 899 140	45 899 140	
Produits constatés d'avance			
TOTAL	68 860 229	68 860 229	

(1) Dont : Dettes fiscales	32 413
Dettes sociales	811 055
(2) Dont : subvention appelée non encore méritée Italie	22 066 991
subvention appelée non encore méritée France	6 137 741
(3) Dont : associés compte courant RFF	17 690 154

IV.3 Comptes de régularisation

IV. 3.1 - Charges et produits constatés d'avance

Montants en euros

Exercice du 01/01/12 au 31/12/12

NATURE	Exploitation	Financier	Exceptionnel	Total au 31/12/12
Charges constatées d'avance				
- France				
- Italie				
TOTAL				
Produits constatés d'avance				
- France				
- Italie				
TOTAL				

IV.4 Capitaux propres (note III.4)

IV.4.a Evolution des subventions d'investissements

Montants en euros

Exercice du 01/01/12 au 31/12/12

SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS	Subventions appelées au 31/12/2011	Subventions appelées sur l'exercice	Subventions appelées au 31/12/2012
Ministère français des transports	30 500 000		30 500 000
AFITF (Agence de financement des infrastructures de Transport en France)	130 982 500	0	130 982 500
UE France	132 914 903	4 892 538	137 807 441
Total subventions appelées France	294 397 403	4 892 538	299 289 941
Ministère des infrastructures et des transports Italien		11 776 567	11 776 567
RFI (Italie)	178 984 006	7 075 547	186 059 553
UE Italie	141 893 674	5 071 803	146 965 477
Total subventions appelées Italie	320 877 680	23 923 917	344 801 596
Subvention méritée (+) / appelée non encore méritée (-) France	-12 781 512	6 643 770	-6 137 741
Subvention appelée non encore méritée (-) Italie	-28 396 641	6 329 650	-22 066 991
TOTAL SUBVENTIONS INSCRITES EN CAPITAUX PROPRES	574 096 930	41 789 875	615 886 805

IV.4.b Répartition des subventions d'investissements

Montants en euros

Exercice du 01/01/12 au 31/12/12

	Sur programme financé en commun	Sur programme financé uniquement par l'Italie	Sur intérêts compte courant RFF financés uniquement par la France	Total subventions au 31/12/2012
Subventions France	292 744 960		407 240	293 152 199
Subventions Italie	292 744 960	29 989 646		322 734 606
TOTAL SUBVENTIONS INSCRITES EN CAPITAUX PROPRES	585 489 919	29 989 646	407 240	615 886 805

IV.5 Provisions

IV.5 Provisions

Montants en euros

Exercice du 01/01/12 au 31/12/12

Les mouvements de provisions se présentent comme suit :

NATURE	Montant à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montants au 31/12/12
Provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour risques et charges (note III/10.2 - page 33)				
Provisions pour pensions (note III/9 - page 32)	183 652	1 023		184 674
TOTAL	183 652	1 023		184 674
Provisions pour dépréciation				
TOTAL	183 652	1 023		184 674

V. Compléments d'informations relatifs au compte de résultat

V.1 Production immobilisée

LTF a pour objet la réalisation des études et travaux préliminaires du tunnel pour la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin.

En conséquence, à la fin de chaque exercice et sauf exception, LTF inscrit en immobilisation en cours la totalité des charges d'exploitation, des charges financières nettes ainsi que des charges exceptionnelles nettes. En application de ces dispositions, en 2012, LTF a inscrit 41.783.227 € en production immobilisée.

Le résultat de l'exercice est donc nul.

V.2 Crédit bail

La Société n'avait aucun contrat de crédit bail en 2012.

V.3 Charge d'impôt

Les impôts et taxes dus en France et en Italie sont classés en "impôts et taxes" dans le compte de résultat et sont immobilisés.

V.4 Risques de change

La Société réalise la quasi-totalité de ses opérations en euros et est peu exposée au risque de change.

V.5 Effectif et masse salariale

Au 31 décembre 2012, les charges de personnel pour l'exercice s'élèvent à 4.328.441 €, dont 852.473 € pour le personnel mis à disposition (y compris intérimaires) par SNCF, SFTRF, RFI, Italferr et Trenitalia. Le personnel est réparti comme suit :

Personnel	Exercice 2012 (du 1er janvier au 31 décembre 2012)		
	Effectif moyen du personnel (équivalent temps plein)	Dont Dirigeants	Autres personnels
Salariés France	30	1	29
Salariés Italie	13	2	11
Mis à disposition			
Par RFI / Italferr / Trenitalia	6	2	4
Par la SNCF	2		2
Par SFTRF	1	1	
TOTAL	52	6	46

VI. Autres informations significatives

Engagements pris :

A la clôture de l'exercice 2012, LTF a engagé des marchés d'études, de travaux, et liés au fonctionnement de la Société pour un montant total d'environ 740,5 M€, dont 615,9 M€ ont été immobilisés.

Engagements recus :

A la clôture de l'exercice 2012, LTF a reçu des engagements des Etats français et italien pour un montant de 917,90 M€, correspondant au programme 2001-2013 entériné par la CIG pour la nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin, répartis comme suit :

♦ Programme 2002	:	98,00 M€
♦ Programme 2003	:	129,00 M€
♦ Programme 2004	:	32,00 M€
♦ Programme 2005	:	165,00 M€
♦ Programme 2006	:	76,42 M€
♦ Programme 2007	:	94,08 M€
♦ Programme 2008	:	71,50 M€
♦ Programme 2009	:	50,01 M€
♦ Programme 2010	:	108,17 M€
♦ Programme 2011	:	17,55 M€
♦ Programme 2012	:	39,97 M€
♦ Programme 2013	:	36,20 M€

Total : **917,90 M€**

Sur ce montant, LTF a déjà perçu 630,5 M€ en numéraire sur 615,9 M€ immobilisés.

Conformément aux informations fournies au § III.4 "capitaux propres", ces subventions ne pourront être versées qu'à hauteur des études et travaux réalisés par LTF.

ATTESTATION DE CONFORMITE DES DOCUMENTS COMPTABLES

La société ou la personne morale désignée ci-après
Lyon Turin Ferroviaire (LTF) - CHAMBERY, 439556952, SAS
1091 AV de la Boisse 73000 Chambéry

Représentée

[] par son représentant légal (Qualité et identité)

par une personne habilitée à effectuer cette certification par les textes régissant la forme de la société (Qualité et identité): *Delphine CROIZER - Responsable Affaires Juridiques et Secrétaire du Conseil d'Administration de LTF*

X- Certifie que les documents comptables transmis sous forme électronique sont conformes aux comptes approuvés par l'assemblée générale, ou, en cas d'associé unique, par ce dernier.

- Déclare donner mandat pour effectuer le dépôt des documents mentionnés aux articles L.232-21 à L.232-23 du code de commerce à :

nom:
prénom:
adresse ou dénomination:
.....
adresse du siège:
.....
numéro unique d'identification- (Siren):

Signature 

LTF S.A.S.
1091, Avenue de la Boisse
BP 80631
73006 CHAMBERY Cedex
☎ (33) 04 79 68 56 50
☎ (33) 04 79 68 56 59
R.C.S. 439 556 952

*Fait à Chambéry
le 9 avril 2013*



RAPPORT FINANCIER



Exercice 2012

Clôture préliminaire avant rapport général des Commissaires aux Comptes

Rév. CA du 01.03.2013

Sommaire

Informations générales.....	3
Rapport du Conseil d'Administration.....	8
Faits marquants de l'exercice 2012.....	9
1. Activités d'études 2012.....	10
2. Activités travaux 2012.....	13
3. Territoires France et Italie.....	15
4. Communication.....	16
Faits marquants depuis le début de l'année 2013.....	18
États financiers au 31 décembre 2012.....	19
I. Annexe comptable - Introduction.....	24
II. Faits significatifs et base d'établissement des comptes de LTF SAS.....	25
III. Principes, règles et méthodes comptables.....	27
IV. Compléments d'informations relatifs au bilan.....	31
V. Compléments d'informations relatifs au compte de résultat.....	37
VI. Autres informations significatives.....	38
Rapport général des Commissaires aux comptes – Rapport spécial.....	39
VII. Exercice clos le 31 décembre 2012.....	39

Informations générales



LTF - chantier de La Maddalena : Vue générale de la plate-forme devant la tête d'entrée de la galerie de reconnaissance

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LTF

I. Dénomination et siège social

"Lyon Turin Ferroviaire" - en abrégé "LTF" - est une Société par actions simplifiée (SAS), dont le siège social est situé 1091 avenue de la Boisse à Chambéry.

La Société a un établissement secondaire à Turin (Italie), Piazza Nizza 46 - 10126.

II. Législation

La législation applicable à LTF SAS est la législation française.

III. Date de constitution

Les Statuts de LTF SAS ont été signés le 3 octobre 2001. Ils ont été révisés le 22 décembre 2004, le 17 décembre 2007, le 17 novembre 2008, le 10 mars 2009 puis le 13 décembre 2012. Les révisions ont porté essentiellement sur le changement d'établissement secondaire, les pouvoirs respectifs du Président et du Directeur Général et la durée de vie de la Société.

La Société a été enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Chambéry le 17 octobre 2001 et auprès de la Chambre de Commerce de Turin.

IV. Objet social

La Société a pour objet, conformément à l'accord du 29 janvier 2001 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne pour la réalisation d'une nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin et, notamment, ses articles 5, 6, 7 et 9, de conduire les études, reconnaissances et travaux préliminaires de la partie commune franco-italienne de la section internationale.

Ces travaux comportent, en particulier, la définition précise du tracé et des procédures d'évaluation environnementale qui leur sont applicables dans les deux États, le creusement de descenderies et de galeries de reconnaissance, les travaux annexes et l'ensemble des études nécessaires à l'établissement de l'avant-projet de la partie commune franco-italienne.

A l'issue de cette phase d'études et de reconnaissances, la Société doit proposer la consistance définitive des ouvrages de la ligne nouvelle, leur localisation, l'enveloppe financière prévisionnelle et leurs modalités de réalisation.

Un mémorandum d'entente concernant la section internationale a été signé le 5 mai 2004 par les Ministres français et italien des transports. Les deux pays ont décidé de lancer des études d'Avant-Projet de Référence (Progetto Definitivo en Italie) qui font partie des missions confiées à LTF.

Les gestionnaires des infrastructures des réseaux ferrés nationaux français et italien peuvent également, d'un commun accord, confier à la Société toutes autres études, reconnaissances et travaux qu'ils jugent utiles de lui faire réaliser sur la section internationale de la liaison Lyon-Turin.

La Société effectue toutes les opérations, quelles qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet défini ci-dessus ou à tous les objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de la Société.

V. Registre du commerce et numéro d'inscription

Chambéry 439 556 952

VI. Documents sociaux

Ils peuvent être consultés au siège social.

VII. Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

VIII. Affectation des résultats

L'article 20 des Statuts précise notamment que sur le bénéfice de l'année diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par les bénéfices de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des Statuts, et augmenté de tout report bénéficiaire.

Ce bénéfice peut être mis en réserve ou distribué aux associés proportionnellement au nombre d'actions leur appartenant.

IX. Assemblée

Article 18 des Statuts

L'Assemblée générale est composée des associés. Chacun est représenté, soit par son représentant légal, soit par un représentant qu'il est tenu de désigner ou son suppléant.

Chaque membre dispose d'une voix par action détenue.

Le Président de la Société assiste à l'Assemblée générale sans prendre part au vote.

Les décisions des associés doivent être adoptées et modifiées à l'unanimité des associés lorsqu'elles concernent les opérations suivantes :

- Modification du capital social ;
- Désignation et révocation des administrateurs ;

- Rémunération des administrateurs, du Président de la Société et du Directeur Général ;
- Nomination des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes annuels et affectation des bénéfices ;
- Cession d'actions ;
- Agrément des cessions d'actions ;
- Suspension des droits de vote et exclusion d'une Société actionnaire dont le contrôle est modifié ;
- Exclusion d'un associé ;
- Transformation et toutes opérations ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés ;
- Dissolution.

Toute autre décision est de la compétence du Conseil d'Administration, statuant dans les conditions prévues à l'article 11 des Statuts.

X. Conseil d'Administration

Article 11 des Statuts

La Société est dirigée, dans la limite des pouvoirs qui lui sont reconnus par les Statuts, par un Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est composé de 8 administrateurs (en 2012), y compris le Président et le Directeur Général, représentant paritairment les associés. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale ordinaire des associés pour une durée de 3 ans.

Le Président et le Directeur Général assurent l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration, dans le respect de leurs pouvoirs respectifs.

XI. Le Président

Article 12 des Statuts

Monsieur Patrice RAULIN

"Le Président de la Société est de droit membre et Président du Conseil d'Administration de la Société.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et convoque les Assemblées.

INFORMATIONS GENERALES

Il est en particulier responsable des relations extérieures et institutionnelles, ainsi que du financement de la Société.

Il est également seul compétent pour contrôler la bonne gestion économique et financière de la Société mise en œuvre par le Directeur Général."

XII. Le Directeur Général

Article 13 des Statuts

Monsieur Marco RETTIGHIERI

"Sous réserve des compétences de la collectivité des associés, du Conseil d'Administration ainsi que celles du Président de la Société, le Directeur Général est chargé de la direction de la Société.

A ce titre, il assure :

- L'élaboration du budget de la Société en accord avec le Président et la gestion budgétaire ;
- La préparation et l'adaptation de la stratégie de la Société en concertation avec le Président ;
- L'organisation et le suivi des chantiers, des travaux et des études ;
- La direction de l'établissement ainsi que des sites de chantiers et de travaux de la Société.

La Direction Générale est implantée dans les locaux de l'établissement secondaire de la Société."

XIII. Responsables du contrôle des comptes

Article 15 des Statuts

Les associés désignent collectivement deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants.

Cette désignation s'effectue dans les conditions prévues à l'article 18 des Statuts, pour la durée fixée par la loi.

Les commissaires aux comptes titulaires ont été renouvelés au cours de l'année 2008, et sont :

PriceWaterhouseCoopers Audit
20 rue Garibaldi
69451 Lyon Cedex 06

KPMG SA
Immeuble KPMG
1 cours Valmy
92923 La Défense

XIV. Responsable de l'information

Monsieur Patrice RAULIN

Président de LTF SAS

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1.000.000 €.

Il est divisé en 2000 actions de 500 € chacune.

Les actions sont réparties à parts égales (1000 actions) entre les deux actionnaires RFF et RFI.

Rapport du Conseil d'Administration

Ce onzième rapport du Conseil d'Administration couvre la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Un chapitre est également consacré aux faits importants intervenus depuis le début de l'exercice 2013.

La nature des activités de LTF (réalisation d'un programme d'études et de travaux confiée par les Gouvernements français et italien) et les modalités de son financement (subventions d'équipements versées dans le cadre d'autorisations de programmes préalables au lancement des activités), confèrent une importance particulière au respect du programme et du planning approuvé par la CIG (Commission Intergouvernementale), ainsi qu'aux décisions prises par les gouvernements.



LTF - Chantier de La Maddalena : Sondage horizontal avant réalisation de la paroi berlinoise

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2012

Sur le plan financier, les deux ministères français et italien ont approuvé le projet de révision de la décision de financement européenne 2007-2013 préparé par LTF durant l'automne et ont transmis officiellement ce projet le 17 décembre 2012 à la Commission européenne.

Cette révision comporte une prolongation de deux années supplémentaires de la période d'éligibilité des dépenses couvertes par le financement européen (de fin 2013 à fin 2015), ce qui garantit le financement des dernières activités en cours ou à lancer prévues dans le programme pluriannuel de la Société, tel qu'approuvé par son Conseil d'administration le 10 décembre 2012 et par la CIG du 14 décembre 2012.

La notification officielle de la décision de financement révisée 2007-2015 par la Commission européenne doit intervenir début 2013.

Concernant les travaux préliminaires menés par la société, le 27 février 2012, les opérations pour l'occupation des dernières aires de chantier prévues pour les travaux de la galerie de reconnaissance de La Maddalena ont été engagées et terminées, sous la protection des forces de l'ordre. Le 28 février 2012, l'ensemble des aires de chantier était donc à disposition de la Préfecture de Turin, le site étant défini Site d'Intérêt Stratégique National. Le 11 avril 2012, le transfert des autorisations d'occupation temporaire au groupement CMC a été opéré.

Depuis cette date, les opérations de confortement du versant où se situe l'entrée de la galerie ont été menées, à travers notamment la réalisation d'une paroi berlinoise. La tête de la galerie a été également réalisée et les travaux de creusement ont démarré à la fin du mois de novembre 2012.

Par ailleurs, le terrassement des aires de chantier (voies d'accès, plateforme, aires de stockage provisoire des matériaux, etc.) ainsi que la construction des bassins de décantation des eaux issues de la galerie ont été achevés.

Concernant les ouvrages de reconnaissance géologique au pied de la descenderie de Saint Martin La Porte, le 14 décembre 2012, la Commission Intergouvernementale a autorisé le lancement de l'appel d'offres. L'appel à candidatures a donc été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 22 décembre 2012.

Ce marché prévoit notamment le creusement au tunnelier d'une galerie de reconnaissances dans l'axe du tube sud et au diamètre du tunnel de base, à partir du pied de la descenderie de Saint Martin la Porte et jusqu'au pied de la descenderie de La Praz, ainsi que le creusement à l'explosif d'une descenderie vers St Jean de Maurienne.

Enfin, les études de révision du Projet Définitif du nouveau tracé ont été engagées le 9 janvier 2012 et se sont poursuivies durant toute l'année 2012. Elles doivent s'achever au mois de janvier 2013.

Sur le plan politique, le 30 janvier 2012, les Gouvernements français et italien, par l'intermédiaire de leurs Ministres des Transports respectifs, ont conclu un nouvel Accord binational.

Cet accord :

- prend acte du nouveau tracé en territoire italien ainsi que du phasage des travaux,
- définit le futur Promoteur, qui sera chargé des travaux de réalisation puis de la mise en service et de l'exploitation de la nouvelle ligne, en particulier son rôle, la gouvernance et le droit applicable,
- fixe la répartition du financement, hors subvention de l'Union Européenne, pour la

réalisation des travaux principaux de la première phase de la partie commune de la future liaison ferroviaire, appelée "section transfrontalière", et essentiellement constituée du tunnel de base et des gares de Saint Jean de Maurienne et de Suse,

- fait évoluer les compétences de la CIG,
- et comporte en annexe la politique de report modal à construire pour préparer la mise en service de la ligne.

Le creusement des tunnels de l'Orsiera et de Belledone/Glandon, de part et d'autre du tunnel de base, et faisant partie de la partie commune, a été repoussé à une deuxième phase, chaque État prenant à sa charge les ouvrages situés sur son propre territoire.

Le 3 décembre 2012, lors du sommet franco-italien à Lyon, en présence des deux Présidents, François Hollande et Mario Monti, les Ministres des transports français et italien se sont engagés à ce que la ratification de l'Accord intervienne dans les premiers mois de l'année 2013.

Concernant le devenir de la Société Lyon Turin Ferroviaire SAS, la CIG du 14 décembre 2012 a décidé, d'une part, d'allonger sa durée de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2015, et, d'autre part, que LTF deviendra, à travers une modification de ses Statuts, le futur Promoteur, tel que défini par le nouvel Accord du 30 janvier 2012, après ratification du Traité par les Parlements français et italiens.

La production immobilisée de l'exercice 2012 s'est élevée à 41,8 M€ contre 20,3 M€ en 2011.

Cette nette augmentation s'explique par une activité plus soutenue en 2012, notamment en raison des travaux de préparation au creusement de la galerie de La Maddalena et du démarrage des études de l'APR/PD modificatif en janvier 2012, qui se sont ensuite poursuivies durant tout l'exercice.

La production immobilisée de l'exercice comprend notamment des charges sur les

études et projets (Territoires, APS, APR et révisions) pour un montant de 14,2 M€ et sur les travaux préliminaires et sondages pour un montant de 19,6 M€.

Les charges de personnel, incluant le personnel détaché, sont en légère hausse (+2 %) par rapport à l'exercice précédent à 4,3 M€.

Les immobilisations en cours figurant au bilan ont été portées à 615,9 M€ au 31 décembre 2012, contre 574,1 M€ au 31 décembre 2011, après prise en compte de la production immobilisée de la période (41,8 M€) et des éléments exceptionnels et financiers (qui ont un effet nul en 2012 sur les immobilisations en cours).

1. Activités d'études 2012

1.1 Demande de financement à l'Union européenne

Dans le cadre du programme de financement 2007-2013 des Réseaux Transeuropéens de Transport (RTE-T), LTF a participé à la rédaction de la proposition de révision de la décision de financement UE 2007-2013, en précisant les consommations de budget possibles avant la fin 2015.

Cette proposition a été adressée à la Commission UE par les deux gouvernements en décembre 2012.

1.2 Observatoire Technique

L'Observatoire du Lyon-Turin, présidé par le Commissaire extraordinaire du gouvernement italien, Mario Virano, a poursuivi ses activités tout au long de l'année, à raison en général de deux ou trois réunions par mois.

Dans ce cadre, LTF a présenté tout au long de l'année l'avancement de la révision des études du Progetto Definitivo.

LTF a animé les travaux du Groupe de Travail "Exploitation", lesquels ont permis de définir un modèle d'exploitation du Progetto Definitivo.

Un Groupe de Travail "Trafic voyageurs" a également été organisé afin de valider les hypothèses retenues pour élaborer les nouvelles études de prévisions.

LTF a également contribué à la publication du Cahier n° 8 de l'Observatoire, relatif à "l'analyse coûts-bénéfices". Celui-ci a été présenté à Rome le 26 avril à la presse nationale et internationale, en présence du ministre Passera, des présidents des délégations française et italienne de la CIG et du président de LTF.

1.3 Études de révision de l'APR/PD

La CIG a passé commande à LTF de l'étude du PD par lettre datée du 23 novembre 2011 et l'a confirmée lors de la réunion du 20 décembre 2011.

La révision des études du Projet Définitif de la première phase (section transfrontalière comprenant les gares de Saint-Jean-de-Maurienne et de Suse et les raccordements aux lignes historiques) ainsi que l'étude partielle d'impact sur l'environnement correspondante ont démarré le 9 janvier 2012, pour une durée de 12 mois.

Un "Cahier des Recommandations et Prescriptions" a été annexé aux OS de démarrage pour tenir compte principalement des prescriptions du CIPE émises sur le Projet Préliminaire, du phasage et du lancement du concours d'architecture pour la gare internationale de Suse.

Les études se sont déroulées selon le planning prévu pendant le 1^{er} semestre mais des difficultés sont apparues, notamment liées aux interfaces avec les études de la gare internationale de Suse, à la difficulté de mener les reconnaissances de terrain en Italie et à la problématique de la compatibilité entre la voie et les ouvrages d'art dans la zone de Saint-Jean-de-Maurienne.

Par conséquent, le planning de production des études a été réaménagé en tenant compte de la demande de la CIG d'aboutir à des études ayant un niveau identique sur les parties

française et italienne de la section transfrontalière : les approfondissements sur la partie située en territoire français ont été reportés à la phase suivante.

Ainsi, les études côté France vont faire l'objet de marchés complémentaires dont l'exécution se déroulera en 2013, en parallèle avec la procédure d'approbation du Projet Définitif par le gouvernement italien.

1.4 Concours pour le projet de la gare internationale de Suse

Après accord du Conseil d'Administration de LTF, un avis de concours pour le projet de la gare internationale de Suse a été publié le 20 décembre 2011 au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE).

Dans un premier temps, le jury a retenu, en février 2012, 5 groupements auxquels a été envoyé le dossier de concours. Ces candidats ont remis leurs offres en juin, le lauréat a été désigné en juillet.

La mission de réaliser les études de Projet Définitif a ainsi été confiée au groupement Kuma & Associates Europe (mandataire) / AIA Ingénierie / Lucigny Talhouët et associés. Les études ont commencé en août, pour une durée de 6 mois. Elles se sont déroulées en coordination avec le développement des autres études techniques et fonctionnelles pour aboutir à un Dossier de Projet Définitif global.

1.5 Études de Trafic

Des données actualisées ont été utilisées pour mettre à jour les prévisions de trafic pour les voyageurs (données de l'enquête réalisée par LTF en 2011) et pour le fret (données de l'enquête CAFT 2009-2010), selon une méthodologie simplifiée élaborée avec les prestataires.

Une convention a été établie avec RFF pour les prévisions concernant les voyageurs nationaux en France.

1.6 Études d'Exploitation

Les travaux de 2012 ont porté sur la mise au point du modèle d'exploitation du Projet Définitif.

1.7 Études de Sécurité et de Sûreté

Le Dossier Préliminaire de Sécurité, établi par le groupement en charge des études du Projet Définitif, a fait l'objet d'une évaluation indépendante confiée à un Organisme Qualifié Agréé (OQA/VIS) ; celle-ci a mis en évidence la nécessité d'approfondir certains points, notamment aux interfaces avec les accès de RFF et de RFI.

On cherchera à résoudre les points critiques à l'occasion des études d'approfondissement prévues en 2013.

1.8 Études Économiques et Socio-économiques

♦ **Modèle socio-économique simplifié**

Pour répondre à la demande formulée par la CIG d'évaluer l'incidence du phasage sur le bilan socio-économique du programme, un modèle de simulation dynamique permettant de tester de manière simplifiée l'incidence de différents scénarios de phasage d'infrastructure et de services associés a été établi.

Le modèle a permis d'évaluer l'incidence de l'hypothèse de phasage mise au point avec RFF et RFI sur le bilan socio-économique de l'opération.

♦ **Révision du modèle économique de l'autoroute ferroviaire**

Une mise à jour du modèle économique de l'AF (qui comprend 3 modèles distincts : AF Modalhor, RoLa, AF Grand Gabarit) a été réalisée.

La validation du modèle par LTF est prévue début 2013.

♦ **Étude d'optimisation des péages**

La méthodologie envisagée pour cette étude complexe (interrompue en 2009 notamment en raison de l'évolution des phasages des lignes d'accès) a été redéfinie dans ses grandes lignes, en collaboration avec les spécialistes de RFF et de RFI.

L'opportunité de la révision des modèles de prévisions de trafic a été saisie pour y introduire la possibilité de prendre en compte l'élasticité de la demande aux tarifs.

En raison d'un décalage dans l'établissement des nouvelles prévisions de trafic, cette étude a été reportée en 2013.

1.9 Études Juridiques et Financières

On rappelle que la CIG a retenu, le 20 décembre 2011, le principe d'une construction en au moins trois contrats distincts :

- 4 Génie civil France, dans le cadre d'un ou de plusieurs marchés de travaux classiques,
- 4 Génie civil Italie, dans le cadre d'un ou de plusieurs marchés de travaux classiques,
- 4 Équipements, dans le cadre d'un unique contrat de conception/réalisation ou d'un partenariat public/privé.

L'activité 2012 en matière d'études juridiques et financières a été très limitée, dans l'attente des résultats de l'étude de capacité contributive.

1.10 Descenderies et galeries de reconnaissance

♦ **Galerie de reconnaissance de La Maddalena**

Diverses études ont été lancées pour accompagner le chantier de la galerie de reconnaissance de La Maddalena : instrumentation et suivi du viaduc de l'autoroute A32, rétablissement du chemin Chiomonte-Giaglione...

♦ **Galerie de reconnaissance de St-Martin-la-Porte**

Afin de préparer le chantier pour les reconnaissances du sous-sol depuis la descenderie de Saint-Martin-la-Porte (voir 2.4),

les études d'accompagnement suivantes ont été menées :

- Inventaires faune et flore sur les sites de chantier, transmis à la Commission de Suivi Environnemental,
- Suivi au titre de la loi sur l'eau : réalisation de piézomètres,
- Établissement des dossiers pour les procédures d'Installation pour le Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- Démarche de prise de possession anticipée des terrains,
- Dossiers d'archéologie préventive pour consultation du préfet de Région.

Enfin, la Proposition Technique et Financière établie par la régie électrique de Saint-Michel-de-Maurienne ("Synergie") a été signée par LTF pour lancer les travaux d'alimentation électrique du chantier, avec une puissance de l'ordre de 20 MW.

2. Activités travaux 2012

2.1 Descenderie de Modane (4056 m)

Les travaux d'excavation sont achevés depuis le 1^{er} novembre 2007 et le décompte général et définitif du dernier marché a été réglé au début de l'année 2009.

Par ailleurs, LTF a prévu d'entretenir l'ouvrage en mettant en place une maintenance ordinaire et extraordinaire jusqu'à la date de démarrage des travaux de l'ouvrage principal.

Ces opérations se sont poursuivies normalement en 2012.

2.2 Descenderie de La Praz (2572 m)

Les travaux ont été achevés en 2009 et la signature avec le Groupement du décompte général et définitif du marché est intervenue le 22 décembre 2009.

En parallèle, les opérations de maintenance ont été engagées et se poursuivront jusqu'au démarrage des travaux de l'ouvrage principal.

Ces opérations se sont poursuivies normalement en 2012.

2.3 Descenderie de St-Martin-La-Porte (2425 m)

Le groupement d'entreprises titulaire du marché de travaux est constitué de Razel - Pizzarotti - Bilfinger & Berger. Le contrat se compose d'une "tranche ferme" et de deux "tranches conditionnelles", qui peuvent être détaillées ainsi :

Tranche ferme	40 M€	20 mois	400 m
1 ^{ère} tranche conditionnelle	22 M€	9 mois	290 m
2 ^{ème} tranche conditionnelle	9 M€	6 mois	90 m

(nota : valeurs base 2007)

L'ouvrage a été réceptionné le 9 août 2010. Le décompte définitif de l'entreprise a été finalisé fin 2010 et le décompte général en septembre 2011. Un protocole, valant décompte général et définitif, de 71,05 M€ hors révision, a été signé le 12 octobre 2012 avec le groupement.

En parallèle, les opérations de maintenance se sont poursuivies normalement en 2012.

2.4 Ouvrages de reconnaissance au pied de la descenderie de St Martin la Porte

Suite à la décision de la CIG, intervenue le 14 décembre 2012, de lancer l'appel d'offres relatif aux travaux de reconnaissances à l'axe du futur tunnel de base entre Saint Martin la Porte et La Praz, l'avis de marché a été publié par LTF le 22 décembre 2012.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été structuré suivant les méthodes d'excavation et les parties d'ouvrages. Les ouvrages de reconnaissance portent en effet :

- sur les matériaux carbonatés entre le Point Métrique 500 de l'actuelle descenderie et le tunnel de base aux environs du Point Kilométrique (PK) 10,
- sur le front du houiller entre le PK 10 et le PK 11.5 du futur ouvrage de base,

- sur les matériaux du houiller entre les PK 11.5 et PK 20.5.

La partie la plus longue (PK 11.5 - PK 20.5, soit 9 km) doit permettre de reconnaître les terrains du houiller par l'intermédiaire d'un tunnelier et, de ce fait, d'acquérir l'ensemble des données d'excavation qui permettront de paramétrer au mieux les futures machines. Les autres reconnaissances seront faites en traditionnel.

2.4 Galerie de reconnaissance de La Maddalena (7500 m), en substitution de Venaus

Le 27 février 2012, par ordonnance du Préfet de Turin et en coordination avec la Préfecture de Police de Turin, 20 % des terrains du Site Stratégique National, qui correspondent au site du chantier pour la construction de la galerie de La Maddalena, ont été clôturés. Par la suite, le 11 avril 2012, toujours en coordination avec la Préfecture de police de Turin et grâce à l'intervention des forces de l'ordre, LTF a pris possession de la totalité des terrains (les 80 % restants appartenant à des particuliers, parmi lesquels plusieurs membres du mouvement "No-Tav" d'opposition au projet), puis a remis ces aires au groupement d'entreprises CMC, Cogeis, Strabach, Bentini, Geotecna.

Au cours des huit mois suivants, le groupement a débuté les opérations de chantier. Il a effectué les opérations suivantes : réalisation de toutes les opérations de stabilisation du versant de la tête de tunnel, achèvement de la paroi berlinoise, montage de la tête du tunnel et renforcement du front d'excavation de la galerie, terrassements permettant d'accueillir les installations industrielles de chantier ; les bassins en béton pour la station d'épuration de l'eau et l'assèchement du tunnel sont à un stade avancé de construction et, enfin, la route d'accès au site est en phase de finition.

Pendant ce temps, LTF a maintenu un service d'assistance aux forces de l'ordre, dont la garnison stationne depuis plus d'un an et demi, pour la surveillance du site.

LTF a poursuivi ses activités afin de se conformer aux prescriptions du CIPE et,

notamment, a pu garantir la liaison entre les communes de Chiomonte et Giaglione, la route étant fermée en raison de l'installation du site de chantier. LTF a lancé un appel d'offres pour la reconstruction de cette route dont l'attributaire est le groupement Borio, Eurosol Pali Modena, Aldo Franco ; les travaux ont été attribués en octobre 2012.

L'appel d'offres pour l'attribution du contrat relatif à l'installation du dépôt des déblais sur le site de La Maddalena a été lancé courant août ; au mois de décembre, un marché a été signé entre le groupement d'entreprises Borio, IG Geotecnica, Eurosol Pali Modena, Aldo Franco et F.Ili, Euroverde et LTF.

Tout au long de l'année ont eu lieu différentes réunions thématiques avec l'ARPA pour le suivi environnemental interne et externe au chantier ; la phase ante opera du suivi environnemental a été achevée fin décembre 2012.

2.5 Sondages en Italie

Par rapport au programme des reconnaissances géologiques prévues pour le Progetto Definitivo, le Comité de Coordination de la Sûreté, composé par le Préfet de Turin et par les Chefs de la Police, a ordonné l'exécution de quatre forages sur le site de l'autoport de Suse.

Le 13 novembre, quatre forages de 30 m de profondeur chacun ont été effectués. Dans le même temps, cinq lignes sismiques pour la caractérisation géotechnique des terrains ont pu être réalisées.

Lors de l'exécution de ces reconnaissances, des manifestations du mouvement No-Tav ont eu lieu, nécessitant l'intervention de la police.

En décembre 2012, cinq forages ont été réalisés dans le chantier de La Maddalena pour le Progetto Definitivo de la future bretelle autoroutière de Chiomonte.

3. Territoires France et Italie

3.1 Territoire France

A fin 2012, 70 propriétaires privés et entrepreneurs situés dans les emprises de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), dans le bassin de Saint-Jean-de-Maurienne, ont mis l'État en demeure d'acquérir leurs biens de manière anticipée, dont 7 dossiers nouveaux en 2012.

Ces acquisitions, menées par la Direction des Territoires de Savoie avec l'assistance de LTF, représentent plus des 3/4 des bâtiments initialement concernés par les emprises DUP.

A fin 2012, 21 bâtiments ont été déconstruits.

Suite au recours déposé le 10 juin 2011 par la commune de Villarodin-Bourget contre l'arrêté préfectoral du 30 mars 2011 déclarant d'utilité publique les travaux et ouvrages de surface sur la commune (exclus de la DUP de 2007), des mémoires en défense ont été déposés au Tribunal administratif de Grenoble par la Préfecture et LTF.

En parallèle à la procédure judiciaire, dans le cadre du recours contre l'arrêté préfectoral autorisant la mise en dépôt de déblais de la descenderie de Saint-Martin-la-Porte sur le site de dépôt de déblais de la descenderie de La Praz (Les Côtes), LTF a entrepris fin 2012 une dernière phase de négociation avec les requérants pour clore le dossier et mettre fin au contentieux.

Conformément à l'arrêté préfectoral "Protocoles d'état initial et de suivi des eaux" du 4 avril 2011, des forages piézométriques, des prélèvements et des analyses d'eau et de profils en rivière (Arc) ont été réalisés au niveau des sites de chantier et de dépôts retenus pour les travaux des ouvrages de reconnaissance prévus à partir de la descenderie de Saint-Martin-la-Porte.

Les dossiers d'archéologie préventive pour ces mêmes sites ont été réalisés et instruits au premier semestre 2012. La redevance

correspondante a été payée en octobre 2012 (113 K€).

Suite au courrier de la CIG du 24 janvier 2012, LTF a passé un marché avec un opérateur foncier pour obtenir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation du projet. Dans ce cadre, des conventions de prise de possession anticipée des terrains - LTF n'a pas mandat pour faire les acquisitions - ont été signées avec les propriétaires des terrains des sites nécessaires pour les ouvrages de reconnaissance de Saint-Martin-la-Porte.

3.2 Territoire Italie

♦ Procédures

Galerie de La Maddalena : en avril 2012, LTF a terminé la prise de possession des terrains concernés par le chantier et a envoyé aux propriétaires l'estimation définitive de leurs indemnités. Les terrains ont été ensuite confiés à l'adjudicataire, qui a commencé les travaux préparatoires.

Les documents relatifs au projet exécutif pour la vérification de la conformité auprès du Ministère de l'Environnement sont en cours d'élaboration. Cette procédure devrait être close courant 2013 par la vérification de la conformité pour le projet exécutif de la galerie et du site de dépôt.

Dans le même temps, la fonction Territoire Italie a suivi, en lien avec les avocats, le déroulement des recours administratifs liés à la Délibération CIPE d'approbation de La Maddalena et relatifs aux procédures d'occupation temporaire. Ces recours se poursuivront également en 2013.

Projets Préliminaire et Définitif Modificatifs :

En 2012, les activités de la fonction Territoire Italie ont été liées au déroulement de toutes les procédures relatives à la publication des délibérations du CIPE.

Pour mémoire, la délibération CIPE n° 57/2011, d'approbation du Projet Préliminaire, a été publiée au GUCE le 22 novembre 2011, puis, en septembre 2012, a été publiée au GUCE la délibération CIPE n° 23/2012, qui prévoit le démarrage de l'étude de projet définitive pour la

première phase seulement de l'ouvrage principal.

Enfin, la fonction Territoire Italie a supervisé les activités liées au déroulement des sondages et à la prise en compte des préconisations de la Délibération CIPE n° 57/2011 pour le projet du futur centre d'exposition de Suse « Caserne Henry », qui sera réalisé en 2013.

4. Communication

4.1 Supports de communication

De nouveaux supports de communication ont été réalisés en 2012 et notamment un nouveau dépliant d'information grand public de LTF, mettant particulièrement en perspective la section transfrontalière, publié en français, en italien et en anglais.

En termes de supports électroniques, une action significative a été menée en 2012 en Italie avec la création d'un blog, en extension du site italien de LTF. Ce blog a permis de donner davantage de lisibilité à la NLTL et d'approfondir divers aspects du projet dans le cadre de nombreux débats en territoire italien (cette action de communication sur le web sera restructurée début 2013 à travers une importante rénovation du site internet trilingue de LTF).

La fonction communication de LTF a également impulsé la démarche en vue de la création d'un infocentre à Suse, dans une aile désaffectée de la caserne Henry, occupée partiellement par les Douanes italiennes, sur le modèle du centre d'exposition ouvert en 2005 à Modane. L'aménagement de cet infocentre, prévu de longue date par LTF, correspond d'ailleurs à une préconisation du CIPE (exprimée dans la délibération approuvant le Projet Préliminaire Modificatif). Des prestataires sélectionnés par LTF, mi-2012, ont remis en fin d'année les études d'aménagement architectural et scénographique de ce nouvel infocentre.

Il restera, début 2013, à déterminer avec tous les partenaires concernés les conditions précises du montage juridique et financier pour engager la phase de réalisation.

Au premier semestre 2012 a également été menée une importante rénovation du centre d'exposition de Modane.

4.2 Relations publiques

L'année 2012 a été marquée par un nombre conséquent d'accueils de journalistes et de leaders d'opinion au chantier de La Maddalena (la fonction communication ayant œuvré pour inciter les media à prendre d'abord en compte la montée en puissance du chantier plus que les épisodes de tension organisés par le mouvement No-Tav).

La fonction communication a par ailleurs contribué à l'organisation avec l'Observatoire de la concertation, le 18 septembre 2012, d'une rencontre autour de Kengo Kuma, chef de file du groupement d'architectes sélectionné pour la conception de la gare internationale de Suse.

Cette rencontre a permis de mettre pleinement en valeur ce futur nœud de transport et l'impact positif qu'il aura pour le développement du Val de Suse.

4.3 Événements

LTF a notamment été partenaire - en particulier avec l'implantation de son grand stand d'exposition - du Forum Monitraf des traversées alpines en mai 2012 à Lyon, et des Ten-T Days fin novembre à Bruxelles, en lien avec la Commission européenne et la DG Move.

Enfin, une vidéo du début de l'excavation de la galerie de La Maddalena (29/11/2012) a été mise à disposition des pouvoirs publics dans le cadre du sommet franco-italien du 3 décembre 2012 à Lyon (vidéo par ailleurs largement diffusée auprès des media et valorisée sur le site de LTF).

DÉCOMPOSITION DU SOLDE DES DETTES ENVERS LES FOURNISSEURS AU 31 DÉCEMBRE 2012

Les dettes envers les fournisseurs de LTF (hors factures non parvenues, retenues de garantie, avances et acomptes), classées par échéances, peuvent se détailler ainsi à la fin de l'exercice 2012 :

Dettes non échues*	Dettes échues depuis moins de 60 jours	Dettes échues depuis plus de 60 jours	Total dettes fournisseurs
€	€	€	€
10 641 897	- 3 686	99 858	10 738 069

*échéances à moins de 45 jours

Pour mémoire, à la fin de l'exercice 2011, les dettes envers les fournisseurs de LTF se détaillaient ainsi :

Dettes non échues*	Dettes échues depuis moins de 60 jours	Dettes échues depuis plus de 60 jours	Total dettes fournisseurs
€	€	€	€
5 917 115	139 953	61 329	6 118 397

*échéances à moins de 45 jours.

FAITS MARQUANTS DEPUIS LE DÉBUT DE L'ANNÉE 2013

En 2013, LTF poursuit les activités lancées depuis 2002, conformément au programme financier prévisionnel qui a été approuvé par son Conseil d'Administration et par la CIG au mois de décembre 2012.

Avec l'approbation du Conseil d'Administration de LTF et de la CIG, le programme financier prévisionnel de la période 2002-2013 de LTF a été porté à 917,9 M€.

Les études de révision du Projet Définitif du nouveau tracé ont été terminées au début du mois de janvier 2013 et la transmission du dossier à la CIG a été autorisée par le Conseil d'Administration de LTF le 30 janvier 2013.

Concernant les modalités de transfert des droits et obligations de LTF au promoteur public, la CIG a formalisé officiellement sa décision de transformer LTF en Promoteur par courrier du 17 janvier 2013 et a demandé à LTF de préparer un planning de réalisation de cette opération. Celle-ci pourrait être effective avant la fin de l'année 2013, après ratification de l'Accord du 30 janvier 2012 par les Parlements français et italien.



LTF - Chantier de la Maddalena : Coulage de la poutre de couronnement au sommet de la paroi berlinoise

États financiers au 31 décembre 2012



LTF - chantier de La Maddalena : Vue du gabarit d'attaque de la galerie avant creusement au-delà de la paroi berlinoise

Bilan Actif

Montants en euros

Exercice du 01/01/12 au 31/12/12

Détail des postes		Réf. Annexe	Valeurs brutes	Amort. et provisions	Valeurs nettes au 31/12/12	Valeurs nettes au 31/12/11
A C T I F I M M O B I L I S E	<u>Immobilisations incorporelles</u>	IV.1				
	Concessions, brevets, licences		771 666	756 101	15 565	89 308
	Autres immobilisations incorporelles					
			771 666	756 101	15 565	89 308
	<u>Immobilisations corporelles</u>	IV.1				
	Installations techniques, matériel, outillage					
	Autres immobilisations corporelles		1 604 585	1 391 916	212 669	241 504
			1 604 585	1 391 916	212 669	241 504
	<u>Immobilisations financières</u>	IV.1 et IV.2				
	Autres immob. Financières, dépôts, cautions		56 781		56 781	52 424
			56 781		56 781	52 424
<u>Immobilisations en cours</u>	IV.1					
Territoires APS APR Révisions sondages		161 627 532		161 627 532	139 154 293	
Ouvrages constructions		454 259 273		454 259 273	434 942 638	
		615 886 805		615 886 805	574 096 931	
<u>Avances et acomptes versés sur commandes</u>						
Avances acomptes versés s/ co. Immobilisations corp.		22 236 481		22 236 481	17 545 837	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		640 556 318	2 148 017	638 408 301	592 026 004	
A C T I F C I R C U L A N T	<u>Avances et acomptes versés sur commandes</u>					
	Avances acomptes versés s/ commandes		69 625		69 625	12 856
			69 625		69 625	12 856
	<u>Créances</u>	IV.2				
	Clients et comptes rattachés		51 352		51 352	306 680
	Autres créances		26 408 729		26 408 729	35 434 460
			26 460 081		26 460 081	35 741 140
	<u>Disponibilités</u>					
	Disponibilités		20 860 881		20 860 881	2 691 403
			20 860 881		20 860 881	2 691 403
<u>Charges constatées d'avance</u>	IV.2 et IV.3					
Charges constatées d'avance					4 095	
					4 095	
TOTAL ACTIF CIRCULANT		47 390 586		47 390 586	38 449 494	
TOTAL GENERAL		687 946 904	2 148 017	685 798 887	630 475 498	

Bilan Passif

Montants en euros

Exercice du 01/01/12 au 31/12/12

Détail des postes		Réf. Annexe	Valeurs au 31/12/12	Valeurs au 31/12/11
CAPITAUX PROPRES	<u>Capital</u>		1 000 000	1 000 000
	<u>Report à nouveau</u>			
	Report à nouveau		-137 507	-137 507
	Réserves		4 686	4 686
	<u>Résultat net de l'exercice</u>			
Résultat net de l'exercice				
<u>Subventions d'investissements</u>	IV.4	615 886 805	574 096 930	
CAPITAUX PROPRES			616 753 984	574 964 110
PROVISIONS	<u>Provisions pour risques et charges</u>	IV.5		
	Provisions pour litiges			
	Provisions pour risques et charges			
	Provisions pour pensions		184 674	183 652
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			184 674	183 652
DETTES	<u>Dettes d'exploitation</u>	IV.2		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		22 116 021	10 565 388
	Dettes fiscales		32 413	72 645
	Dettes sociales		811 055	544 909
			22 959 489	11 182 942
	<u>Dettes sur immobilisations et autres dettes</u>	IV.2		
	Dettes fournisseurs immobilisations comptes rattachés		1 600	4 502
	Autres dettes		45 899 140	44 139 890
			45 900 740	44 144 392
	<u>Produits constatés d'avance</u>	IV.2 et IV.3		
Produits constatés d'avance			402	
DETTES			68 860 229	55 327 736
TOTAL GENERAL			685 798 887	630 475 498

Compte de Résultat

Montants en euros

Exercice du 01/01/12 au 31/12/12

Détail des postes		Du 01/01/12 au 31/12/12	Du 01/01/11 au 31/12/11	
<u>Production vendue sur prestations services</u>				
	Production vendue	0	0	
	Production immobilisée	41 783 227	20 343 349	
		41 783 227	20 343 349	
<u>Reprise sur amortissements et provisions</u>				
	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	
		0	0	
<u>Autres produits</u>				
	Autres produits	84 986	367 131	
		84 986	367 131	
TOTAL PRODUITS EXPLOITATION		41 868 214	20 710 480	
E X P L O I T A T I O N	<u>Autres achats et charges externes</u>			
		Territoires APS, APR & révisions	-14 195 632	-5 851 935
		Travaux préliminaires et sondages	-19 649 681	-7 706 113
		Personnel détaché	-852 473	-1 007 206
		Autres fournitures diverses	-3 230 817	-2 489 822
			-37 928 604	-17 055 076
	<u>Impôts taxes versements assimilés</u>			
		Impôts taxes et versements assimilés	-221 198	-163 558
			-221 198	-163 558
	<u>Charges de personnel</u>			
		Salaires et traitements	-2 440 698	-2 249 867
		Charges sociales	-1 035 270	-969 385
			-3 475 968	-3 219 252
	<u>Dotations d'exploitation</u>			
		Dotations amortissements sur immobilisations	-242 288	-271 709
	Dotations provisions	0	0	
		-242 288	-271 709	
<u>Autres charges</u>				
	Autres charges	-156	-885	
		-156	-885	
TOTAL CHARGES EXPLOITATION		-41 868 214	-20 710 480	
RESULTAT EXPLOITATION		0	0	

Compte de Résultat

Montants en euros

Exercice du 01/01/12 au 31/12/12

Montants en euros		Exercice du 01/01/12 au 31/12/12		
Détail des postes		Du 01/01/12 au 31/12/12	Du 01/01/11 au 31/12/11	
F I N A N C I E R	<i>Autres intérêts et produits assimilés</i>	25 915	34 535	
	<i>Reprises sur provisions financières</i>			
	<i>Différence positive change</i>	7	34	
	<i>Transferts de charges financières</i>	173	987	
	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	26 095	35 555	
	<i>Intérêts charges assimilées</i>	-26 095	-35 555	
	<i>Dotations amortissements et provisions</i>			
	<i>Différence négatives change</i>	0	0	
	<i>Transferts de produits financiers</i>	0		
	TOTAL CHARGES FINANCIERES	-26 095	-35 555	
RESULTAT FINANCIER		0	0	
RESULTAT COURANT		0	0	
E X C E P T I O N N E L	<i>Produits exceptionnels sur opération de gestion</i>	150 148	16 712	
	<i>Produits exceptionnels sur opération en capital</i>	1	1 046	
	<i>Transferts de charges exceptionnelles</i>	6 474	58 437	
	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	156 623	76 194	
	<i>Charges exceptionnelles sur opération de gestion</i>	-156 593	-76 194	
	<i>Charges exceptionnelles sur opération en capital</i>	-30	0	
	<i>Transferts de produits exceptionnels</i>	0	0	
	TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	-156 623	-76 194	
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		0	0
	<i>Impôt sur les bénéfices</i>	0	0	
RESULTAT NET		0	0	

I. Annexe comptable - Introduction

I.1 Présentation de Lyon Turin Ferroviaire – LTF SAS

LTF est une Société par actions simplifiée.

LTF a été créée par ses actionnaires, RFF (Réseau Ferré de France) et RFI (Rete Ferroviaria Italiana) le 3 octobre 2001, dans le cadre du Traité du 29 janvier 2001 (art. 6) et inscrite au Registre du Commerce de Chambéry le 17 octobre 2001 (début d'exploitation le 16 octobre 2001).

Son activité : Études, reconnaissances géologiques (avec notamment la réalisation de descenderies et de galeries de reconnaissance en France et en Italie) et travaux préparatoires en vue de la réalisation d'un tunnel ferroviaire entre la France et l'Italie.

Ses missions sont décrites à l'article 5 du Traité entre la France et l'Italie du 29 janvier 2001.

Le 12 décembre 2012, les actionnaires de la Société ont prorogé sa durée de vie jusqu'au 31 décembre 2015 au plus tard, afin qu'elle achève les missions de son objet social, tel qu'il vient d'être rappelé.

I.2 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1.000.000 €.

Il est divisé en 2000 actions de 500 € chacune.

Les actions sont réparties à parts égales (1000 actions) entre les deux actionnaires RFF et RFI.

II. Faits significatifs et base d'établissement des comptes de LTF SAS

II.1 Avancement du projet

Le programme de LTF prévoit un investissement de 917,9 M€, intégralement autorisé à ce jour, pour les études et travaux de reconnaissance dont la Société a la charge, lesquels devraient s'achever à la fin de l'année 2015.

A fin 2012, LTF a déjà réalisé 615,9 M€ d'investissement, soit environ 67 % du programme autorisé.

L'état d'avancement des principaux travaux de reconnaissance déjà engagés et réalisés à la fin de l'année 2012 est le suivant :

- Descenderie de Modane/Villarodin-Bourget : le chantier a été achevé fin 2007 et le décompte général et définitif du marché a été signé début 2009 ; les opérations de maintenance sont actuellement en cours.
- Descenderie de La Praz : le chantier a été achevé au premier semestre 2009 et le décompte général et définitif du marché a été signé au mois de décembre 2009 ; les opérations de maintenance sont actuellement en cours.
- Descenderie de St Martin La Porte : le chantier a été achevé en septembre 2010 et le décompte général et définitif du marché a été signé fin 2012 ; les opérations de maintenance sont actuellement en cours.
- Galerie de reconnaissance de La Maddalena : suite à l'occupation des aires de chantier par des opposants au projet en 2005, les travaux de la galerie de reconnaissance de Venaus en Italie ont été suspendus. Désormais localisé à La Maddalena, le chantier a pu être lancé à la fin du mois de juin 2011 avec la prise de

possession d'une partie des aires et la réalisation d'une clôture anti intrusion, puis l'occupation complète des aires au début de l'année 2012. L'excavation de la galerie a débuté à la fin du mois de novembre 2012 et devrait être achevée en 2015.

- Reconnaitances géologiques au pied de la descenderie de Saint Martin la Porte : le 20 décembre 2011, la Commission Intergouvernementale (CIG) a demandé à LTF d'engager la préparation du Dossier de Consultation des Entreprises en vue du lancement d'un appel d'offres pour la réalisation d'une galerie de reconnaissance au tunnelier dans l'axe du tube sud et au diamètre du tunnel de base, entre les pieds des descenderies de Saint Martin la Porte et de La Praz, et d'une deuxième branche de descenderie creusée à l'explosif vers St Jean de Maurienne. La CIG du 14 décembre 2012 a autorisé le lancement de l'appel d'offres, qui a été publié par LTF le 22 décembre 2012 en vue d'une attribution du contrat fin 2013. Les travaux devraient ensuite démarrer début 2014.

II.2 Financement des activités

Conformément au Traité du 29 janvier 2001, le programme de LTF est financé par l'Union Européenne et les deux états français et italien.

Suite à la décision du Gouvernement italien d'octroyer un financement supplémentaire financé à 100 % par l'Italie (déduction faite des financements européens correspondants) pour les surcoûts causés par le changement de tracé en territoire italien (décision actée dans le nouvel Accord intergouvernemental signé le 30 janvier 2012), le programme autorisé de

LTF, tel qu'approuvé par son Conseil d'Administration le 10 décembre 2012 et par la CIG le 14 décembre 2012 s'élève désormais à 917,9 M€, dont 83,20 M€ découlant du changement de tracé en Italie.

Le 4 décembre 2008, la Commission européenne a notifié aux gouvernements français et italien une décision de financement européen pour la période budgétaire 2007-2013, reposant sur un programme de travail dans lequel figurent notamment la signature d'un nouvel Accord binational franco-italien, et l'achèvement prévu pour la fin 2013 des études et travaux de reconnaissance qui sont la mission de LTF.

Le financement affecté au projet par l'Union européenne est de 671,8 M€, dont 233 M€ pour l'achèvement des missions de LTF et 438,8 M€ pour l'engagement des travaux de réalisation de la nouvelle ligne.

Pour leur part, les deux gouvernements ont prévu pour cette période une contribution à hauteur de 1.420 M€, dont 233 M€ pour l'achèvement des missions de LTF.

Dans le cadre de la revoyure à mi-parcours des programmes RTE-T, la Commission européenne a mené une analyse de l'avancement du projet, en collaboration avec les Ministères des transports français et italien, assistés de Lyon Turin Ferroviaire. Cette analyse a abouti à la transmission à la Commission au mois de décembre 2012, d'un projet de révision partielle de la décision de financement, comportant notamment un délai supplémentaire de deux années pour mener à bien le programme 2007-2013 et une répartition différente entre la subvention liée à l'achèvement des missions de LTF et celle liée aux activités du futur Promoteur, aboutissant à une augmentation de 106 M€ de la subvention liée aux activités de LTF et sécurisant par conséquent l'exécution de son programme.

Cette révision devrait être notifiée officiellement début 2013 par la Commission européenne.

Par ailleurs, les gouvernements français et italien ont exprimé à plusieurs reprises leur

volonté de poursuivre l'opération et notamment, lors du dernier sommet franco-italien du 3 décembre 2012 à Lyon, au cours duquel le Président de la République française et le Président du Conseil italien se sont engagés à soumettre, au cours de l'année 2013, à la ratification de leurs parlements respectifs l'accord binational signé le 30 janvier 2012.

II.3 Perspectives du projet Bases d'établissement des comptes annuels de LTF

Les événements suivants, intervenus en 2012, confortent le maintien de la convention de base de la continuité d'exploitation et les valeurs comptables des actifs et des passifs de la Société :

- La reprise des travaux de la galerie de reconnaissance en territoire italien intervenue en 2012, après plus de 6 ans d'interruption due à une forte opposition locale.
- Le prolongement de la durée de vie de la Société au 31 décembre 2015 au plus tard.
- La décision de la CIG du 14 décembre 2012, confirmée en date du 17 janvier 2013, que LTF sera transformée en Promoteur responsable de la réalisation puis de l'exploitation de la future ligne.

Cette décision de la CIG permet en particulier de lever l'incertitude relative aux modalités de transfert éventuel de l'actif créé par LTF au Promoteur. Ainsi, les valeurs immobilisées par LTF resteront inscrites dans ses comptes annuels. Elles incluent aussi les coûts des aléas et risques du projet d'ensemble conduit par LTF (voir note II.2.1 « précisions relatives au changement de tracé situé en territoire italien »). Cette décision d'extension de la mission de LTF entraînera également, entre autres, un nouvel allongement de sa durée de vie et une modification de son objet social.

La décision de la CIG tend également à limiter l'incertitude fiscale existant en matière de déductibilité de la TVA et décrite en note III.10.1 « Risques fiscaux ».

III. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice, clos le 31 décembre 2012, ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, qui sont essentiellement ceux décrits ci-après.

III.1 Cadre juridique de l'activité de LTF

Au cours de l'année 2002, LTF a lancé les études et les travaux prévus par le Traité du 29 janvier 2001 ("Le Traité") dans le cadre du programme approuvé par la Commission Intergouvernementale ("CIG") le 16 mars 2002, et a poursuivi ces activités ainsi que celles définies par le Mémoire d'entente du 5 mai 2004 signé par les Ministères des Transports français et italien, qui comprennent notamment le lancement des études d'Avant-Projet de Référence.

Ainsi, à la fin de l'année 2004, la phase APR (Avant-Projet de Référence) a été lancée.

Le Traité définit le cadre général de mission de LTF, notamment :

- La nature des actions à mener par la Société dans le cadre de l'avant-projet en vue de la réalisation des ouvrages définitifs de la partie commune de la liaison ferroviaire (art. 5 et 6 du Traité) ;
- La propriété des ouvrages réalisés (art. 7 du Traité) ;
- Le financement à parts égales, assuré par les États français et italien avec le concours de l'Union européenne (art. 10 du Traité)

Conformément à la modification des Statuts de LTF, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires le 13 décembre 2012, la Société est constituée à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce jusqu'à la date d'achèvement des missions

définies à l'article 2 des présents Statuts et, au plus tard, jusqu'à la date du 31 décembre 2015.

La convention de financement signée le 15 octobre 2002 entre l'État français, LTF et RFF dispose que le financement accordé correspond à des subventions d'équipement et que les études réalisées sont la propriété de la Société et sont immobilisées dans ses comptes. Elle indique également que les études et les dossiers des ouvrages réalisés par LTF seront mis à disposition à titre gracieux des États français et italien. Ces subventions ne sont remboursables qu'en cas de trop perçu par rapport aux dépenses engagées par la Société.

Les conventions signées avec l'AFITF (Agence de Financement des Infrastructures de Transports en France) le 11 juillet 2005 et le 15 septembre 2006 pour le financement des études et des ouvrages confirment et confortent ces dispositions.

III.2 Principes et méthodes comptables

III.2.1 Immobilisation des charges d'exploitation et de certaines charges financières et exceptionnelles

Compte tenu du cadre juridique décrit au § III.1 de la présente annexe et des principes comptables retenus par ses associés dans le cadre de projets similaires, la Société immobilise dans la rubrique "Immobilisations en cours" (cf. § IV.1) les charges qu'elle encourt au titre de son activité.

Le coût de la production immobilisée est ainsi constitué des charges directes et indirectes de la Société, y compris les charges d'administration générale, certaines charges financières nettes et exceptionnelles nettes et les impôts payés par les deux établissements.

Les charges financières nettes et les charges exceptionnelles nettes ont fait l'objet d'une analyse afin d'apprécier leur caractère immobilisable.

Compte tenu de l'avancement du projet d'ensemble au 31 décembre 2012, les immobilisations en cours ainsi constituées ne sont pas amorties ou dépréciées et les subventions d'investissement qui s'y rattachent et inscrites en capitaux propres n'ont pas été rapportées au résultat (cf. § III.2.2).

Précisions relatives au changement de tracé situé en territoire italien.

Du fait de l'opposition locale italienne au projet, les travaux afférents à la galerie de Venaus en Italie avaient dû être suspendus en 2005. En 2011 et 2012, les activités liées à la nouvelle galerie de La Maddalena (qui se substitue à celle de Venaus) ont pu débuter avec, notamment, le début du creusement de la galerie au mois de novembre 2012.

En termes de coûts directs, les travaux déjà réalisés par LTF pour la galerie de Venaus figurent au bilan de la Société au 31 décembre 2012, pour un montant de 13,6 M€ en immobilisations en cours. Par ailleurs, une partie du coût des études APS et APR réalisées par LTF avant 2008, pour un montant total de 63,3 M€ au 31 décembre 2012, a concerné la partie italienne du projet, sans qu'il soit possible de déterminer une perte de valeur spécifique en lien avec le changement de tracé.

Du fait de la nature du projet d'ensemble conduit par la Société, aucun amortissement exceptionnel ou provision n'a été constitué à ce stade dans les comptes au 31 décembre 2012.

III.2.2 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont comptabilisées selon le niveau d'avancement des travaux et études financés.

Cette méthode dite des "subventions méritées" est conforme à celle appliquée par l'un des

associés de la Société (RFF) et permet de proportionner la reconnaissance des subventions en capitaux propres aux coûts engagés et dans la limite des subventions accordées.

La méthode de comptabilisation des subventions d'investissement est détaillée au § III.4 "Capitaux propres".

III.3 Intégration des éléments italiens

Le siège social de LTF SAS est situé à Chambéry, en France.

Au siège de Chambéry est rattachée l'antenne de Modane et, à l'établissement secondaire de Turin, l'antenne de Suse.

Compte tenu des règles comptables et fiscales en France et en Italie, la comptabilité relative aux opérations de l'établissement secondaire de Turin est tenue de façon autonome au cours de l'exercice.

Les comptes italiens sont intégrés mensuellement dans la comptabilité du siège de Chambéry, à l'issue de retraitements pour mise aux normes françaises.

Les retraitements concernent l'amortissement des immobilisations.

III.4 Capitaux propres

Les ressources de la Société sont uniquement constituées de subventions d'investissement affectées à la réalisation de l'objet social de LTF, tel que défini à l'art. 6 du Traité franco-italien de Turin du 29 janvier 2001, et de produits liés à des prestations réalisées pour les associés ou pour des tiers.

LTF inscrit les subventions méritées sur immobilisations en cours à la rubrique "capitaux propres". Les subventions acquises selon leurs modalités spécifiques d'attribution mais pour lesquelles les travaux et études financés n'ont pas encore été engagés à la clôture ne sont pas reconnues en capitaux propres sur l'exercice.

Les subventions accordées à LTF se présentent comme suit, selon leur origine :

- Les subventions accordées par le Ministère français des transports sont qualifiées de subventions d'investissement par la convention de financement signée entre LTF, l'État français et RFF le 15 octobre 2002 ;
- Les subventions accordées par l'AFITF (Agence de Financement des Infrastructures de Transport en France) sont qualifiées de subventions d'investissement par les conventions de financement signées entre l'État, l'AFITF, RFF et LTF le 11 juillet 2005 et le 15 septembre 2006 ;
- Les subventions accordées à RFF par l'Union européenne et reversées ensuite à la même date de valeur à LTF pour le financement du projet sont comptabilisées en tant que subventions d'équipement, compte tenu de la nature du projet ;
- Les appels de fonds réalisés par LTF envers RFI sont considérés symétriquement comme le reversement des subventions d'investissement perçues par RFI pour le compte de LTF, dans la limite des montants votés à la loi Programme italienne ;
- De même, les subventions accordées par le Comité Interministériel pour la Programmation Economique (CIPE) italien et versées directement par le Ministère italien des infrastructures et des transports sont qualifiées de subventions d'investissement.

A chaque clôture, LTF s'assure que l'ensemble des subventions méritées ainsi comptabilisées en capitaux propres a bien fait l'objet d'une autorisation d'octroi et que les travaux et études financés et immobilisés correspondent aux subventions octroyées et présentées en situation nette.

III.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production.

Elles sont constituées de logiciels amortis sur un an.

III.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Durée d'amortissement :

- Matériel et outillage industriel : 4 ans
- Matériel informatique et de bureautique : 4 ans
- Mobilier de bureau : 5 ans
- Installation agencement : 8 ans
- Matériel de transport : 4 ans

III.7 Immobilisations financières

Les dépôts et les cautions sont évalués à leur valeur nominale.

Le montant comptabilisé correspond principalement à la caution pour les locaux situés en Italie et en France.

III.8 Informations relatives aux dirigeants

Les rémunérations du Président et du Directeur Général sont fixées par les associés.

Les autres administrateurs de la Société ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur fonction.

III.9 Engagements pris en matière d'indemnité de départ des salariés

Les engagements auxquels LTF doit faire face en matière d'indemnités de départ en retraite des salariés en activité en France, selon les modalités d'ancienneté et de catégories professionnelles fixées par les textes, ne font pas l'objet de provisions au bilan arrêté au 31 décembre 2012, eu égard à la faible ancienneté et à l'âge moyen des effectifs.

Les engagements sont provisionnés pour les salariés italiens, comme imposé par la législation en vigueur.

III.10 Provisions pour risques et charges

III.10.1 Risques fiscaux

La Société a fait l'objet d'un redressement en mars 2003, relatif à la déductibilité de la TVA sur la totalité de ses charges taxables.

Toutefois, dans sa lettre du 15 mars 2004, la Direction des services fiscaux de la Savoie a reconnu *"le droit à déduction de la Société LTF, dans la mesure où elle conduit des études et travaux d'infrastructures préliminaires dont elle acquiert la propriété, et manifeste l'intention de les mettre à disposition, à titre onéreux, auprès de futurs utilisateurs de ces ouvrages. En conséquence, une décision totale est prononcée concernant les demandes de remboursement de crédits de TVA en attente"*.

La décision, notifiée par la CIG le 17 janvier 2013, de confier à LTF le rôle du Promoteur, lequel sera chargé de la réalisation et de l'exploitation de la future ligne ferroviaire, permet d'envisager à terme l'existence de recettes taxables selon des modalités à définir dans le cadre des deux législations nationales.

Par ailleurs, un contrôle fiscal est en cours concernant l'établissement italien et son issue n'est pas connue à ce jour.

III.10.2 Autres provisions pour risques et charges

La société constitue des provisions pour risques et charges quand une obligation à

l'égard d'un tiers devient probable ou certaine et que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

En particulier, la Société peut faire l'objet de réclamations dans le cadre de travaux ou marchés qu'elle confie à des tiers.

A chaque clôture, la Société examine chacune de ces réclamations, dont certaines peuvent porter sur des montants significatifs.

Elle enregistre les provisions qui lui semblent nécessaires afin de couvrir les risques qu'elle estime probables à la clôture. La Société est confiante dans la qualité des estimations et provisions qu'elle enregistre, en reconnaissant toutefois que l'issue de ces réclamations pourra s'avérer différente de celle attendue.

III.11 Conversion des éléments en devises

Il n'a pas été constaté de créance ou de dettes importantes en monnaies étrangères à la clôture de l'exercice 2012.

IV. Compléments d'informations relatifs au bilan

IV.1 Actif immobilisé et amortissement

IV.1.1 - Actif Immobilisé - Valeurs brutes

Montants en euros

Exercice du 01/01/12 au 31/12/12

Rubriques	Valeurs brutes au 31/12/11	Augmentations	Diminutions et transferts	Valeurs brutes au 31/12/12
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
Frais d'établissement :	-	-	-	-
Autres :				
- France	390 020	43 839		433 859
- Italie	333 240	4 567		337 807
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	723 260	48 406		771 666
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Matériel et outillage :				
- France				
- Italie				
Installations agencements :				
- France	392 806	4 186		396 992
- Italie	371 134	30 777		401 911
	763 940	34 964		798 904
Matériel de transport :				
- France				
- Italie				
Matériel de bureau et informatique :				
- France	171 644	0		171 644
- Italie	383 845	52 121		435 966
	555 489	52 121		607 610
Mobilier :				
- France	75 494	0		75 494
- Italie	121 019	1 558		122 577
	196 513	1 558		198 071
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 515 942	88 643		1 604 585
<u>Immobilisations financières</u>				
- France	29 859	466		30 325
- Italie	22 565	3 890		26 455
	52 424	4 357		56 781
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	52 424	4 357		56 781
<u>Immobilisations en cours de construction</u>				
- Territoires	7 902 678	6 429 940		14 332 618
- APS	30 508 395	0		30 508 395
- APR	66 981 384		694 169	66 287 215
- Sondages de substitution aux galeries	7 060 723	0		7 060 723
- Révisions APS/APR	26 701 112	16 737 469		43 438 581
- Descenderie Modane	116 189 678	719 507		116 909 185
- Descenderie St-Martin	198 537 283	2 396 949		200 934 232
- Descenderie La Praz	90 128 536	509 675		90 638 211
- Galerie de la Maddalena	15 620 413	15 690 505		31 310 918
- Sondages géologiques	14 466 728	0		14 466 728
TOTAL IMMOBILISATIONS EN COURS	574 096 930	42 484 044	694 169	615 886 805
TOTAL ACTIF IMMOBILISE VALEURS BRUTES	576 388 556	42 625 449	694 169	618 319 837

IV. 1.2 - Actif Immobilisé - Amortissements

Montants en euros

Exercice du 01/01/12 au 31/12/12

Rubriques	Amortissements cumulés au 31/12/11	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Amortissements cumulés au 31/12/12
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
Frais d'établissement :	-	-	-	-
Autres :				
- France	342 793	76 557		419 350
- Italie	291 158	45 592		336 750
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	633 951	122 150		756 101
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Matériel et outillage :				
- France				
- Italie				
Installations agencements :				
- France	317 070	32 080		349 150
- Italie	280 811	45 134		325 945
	597 881	77 214		675 095
Matériel de transport :				
- France				
- Italie				
Matériel de bureau et informatique :				
- France	166 888	2 208		169 096
- Italie	342 216	30 648	2 660	370 204
	509 104	32 856	2 660	539 299
Mobilier :				
- France	73 496	886		74 382
- Italie	93 957	9 182		103 139
	167 453	10 068		177 521
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 274 438	120 138	2 660	1 391 916
<u>Immobilisations financières</u>				
- France				
- Italie				
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE AMORTISSEMENTS	1 908 389	242 288	2 660	2 148 017

IV.2 Actif circulant et dettes

IV. 2.1 - Etat des échéances des créances et des dettes

Montants en euros

Exercice du 01/01/12 au 31/12/12

1. CREANCES	Montant Brut	Échéances à un an au plus	Échéances à plus d'un an
<u>Créances de l'actif immobilisé</u>			
Capital souscrit non appelé			
Créances rattachées			
Autres			
<u>Créances de l'actif circulant</u>			
Créances clients et comptes rattachés	51 352	51 352	
Associés			
Etat et autres collectivités publiques (1)	12 843 757	12 843 757	
Autres (2)	13 564 972	13 564 972	
Capital souscrit appelé, non versé industriels			
Charges constatées d'avance			
TOTAL	26 460 081	26 460 081	

(1) Dont : TVA	1 081 874
IVA	11 760 979
(2) Dont débiteurs Etats/AFITF/UE (Subv. d'investissement à recevoir)	13 561 109
- Solde subv UE France au titre du programme lancé en 2005	790 318
- Subv 50% UE France au titre du programme lancé en 2012	1 982 437
- Solde subv UE France au titre du programme lancé en 2011	4 926 032
- Solde subv UE Italie au titre du programme lancé en 2005	790 318
- Solde subv UE Italie au titre du programme lancé en 2011	5 072 004

IV. 2.1 - Etat des échéances des créances et des dettes
Suite

Montants en euros

Exercice du 01/01/12 au 31/12/12

2. DETTES	Montant	Échéances à un an au plus	Échéances à plus d'un an
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :			
- à un an au maximum			
- à plus d'un an à l'origine			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 116 021	22 116 021	
Dettes fiscales et sociales (1)	843 467	843 467	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 600	1 600	
Autres dettes (2) (3)	45 899 140	45 899 140	
Produits constatés d'avance			
TOTAL	68 860 229	68 860 229	

(1) Dont : Dettes fiscales	32 413
Dettes sociales	811 055
(2) Dont : subvention appelée non encore méritée Italie	22 066 991
subvention appelée non encore méritée France	6 137 741
(3) Dont : associés compte courant RFF	17 690 154

IV.3 Comptes de régularisation

IV. 3.1 - Charges et produits constatés d'avance

Montants en euros

Exercice du 01/01/12 au 31/12/12

NATURE	Exploitation	Financier	Exceptionnel	Total au 31/12/12
Charges constatées d'avance				
- France				
- Italie				
TOTAL				
Produits constatés d'avance				
- France				
- Italie				
TOTAL				

IV.4 Capitaux propres (note III.4)

IV.4.a Evolution des subventions d'investissements

Montants en euros

Exercice du 01/01/12 au 31/12/12

SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS	Subventions appelées au 31/12/2011	Subventions appelées sur l'exercice	Subventions appelées au 31/12/2012
Ministère français des transports	30 500 000		30 500 000
AFITF (Agence de financement des infrastructures de Transport en France)	130 982 500	0	130 982 500
UE France	132 914 903	4 892 538	137 807 441
Total subventions appelées France	294 397 403	4 892 538	299 289 941
Ministère des infrastructures et des transports Italien		11 776 567	11 776 567
RFI (Italie)	178 984 006	7 075 547	186 059 553
UE Italie	141 893 674	5 071 803	146 965 477
Total subventions appelées Italie	320 877 680	23 923 917	344 801 596
Subvention méritée (+) / appelée non encore méritée (-) France	-12 781 512	6 643 770	-6 137 741
Subvention appelée non encore méritée (-) Italie	-28 396 641	6 329 650	-22 066 991
TOTAL SUBVENTIONS INSCRITES EN CAPITAUX PROPRES	574 096 930	41 789 875	615 886 805

IV.4.b Répartition des subventions d'investissements

Montants en euros

Exercice du 01/01/12 au 31/12/12

	Sur programme financé en commun	Sur programme financé uniquement par l'Italie	Sur intérêts compte courant RFF financés uniquement par la France	Total subventions au 31/12/2012
Subventions France	292 744 960		407 240	293 152 199
Subventions Italie	292 744 960	29 989 646		322 734 606
TOTAL SUBVENTIONS INSCRITES EN CAPITAUX PROPRES	585 489 919	29 989 646	407 240	615 886 805

IV.5 Provisions

IV.5 Provisions

Montants en euros

Exercice du 01/01/12 au 31/12/12

Les mouvements de provisions se présentent comme suit :

NATURE	Montant à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montants au 31/12/12
Provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour risques et charges (note III/10.2 - page 33)				
Provisions pour pensions (note III/9 - page 32)	183 652	1 023		184 674
TOTAL	183 652	1 023		184 674
Provisions pour dépréciation				
TOTAL	183 652	1 023		184 674

V. Compléments d'informations relatifs au compte de résultat

V.1 Production immobilisée

LTF a pour objet la réalisation des études et travaux préliminaires du tunnel pour la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin.

En conséquence, à la fin de chaque exercice et sauf exception, LTF inscrit en immobilisation en cours la totalité des charges d'exploitation, des charges financières nettes ainsi que des charges exceptionnelles nettes. En application de ces dispositions, en 2012, LTF a inscrit 41.783.227 € en production immobilisée.

Le résultat de l'exercice est donc nul.

V.2 Crédit bail

La Société n'avait aucun contrat de crédit bail en 2012.

V.3 Charge d'impôt

Les impôts et taxes dus en France et en Italie sont classés en "impôts et taxes" dans le compte de résultat et sont immobilisés.

V.4 Risques de change

La Société réalise la quasi-totalité de ses opérations en euros et est peu exposée au risque de change.

V.5 Effectif et masse salariale

Au 31 décembre 2012, les charges de personnel pour l'exercice s'élèvent à 4.328.441 €, dont 852.473 € pour le personnel mis à disposition (y compris intérimaires) par SNCF, SFTRF, RFI, Italferr et Trenitalia. Le personnel est réparti comme suit :

Personnel	Exercice 2012 (du 1er janvier au 31 décembre 2012)		
	Effectif moyen du personnel (équivalent temps plein)	Dont Dirigeants	Autres personnels
Salariés France	30	1	29
Salariés Italie	13	2	11
Mis à disposition			
Par RFI / Italferr / Trenitalia	6	2	4
Par la SNCF	2		2
Par SFTRF	1	1	
TOTAL	52	6	46

VI. Autres informations significatives

Engagements pris :

A la clôture de l'exercice 2012, LTF a engagé des marchés d'études, de travaux, et liés au fonctionnement de la Société pour un montant total d'environ 740,5 M€, dont 615,9 M€ ont été immobilisés.

Engagements reçus :

A la clôture de l'exercice 2012, LTF a reçu des engagements des Etats français et italien pour un montant de 917,90 M€, correspondant au programme 2001-2013 entériné par la CIG pour la nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin, répartis comme suit :

♦ Programme 2002	:	98,00 M€
♦ Programme 2003	:	129,00 M€
♦ Programme 2004	:	32,00 M€
♦ Programme 2005	:	165,00 M€
♦ Programme 2006	:	76,42 M€
♦ Programme 2007	:	94,08 M€
♦ Programme 2008	:	71,50 M€
♦ Programme 2009	:	50,01 M€
♦ Programme 2010	:	108,17 M€
♦ Programme 2011	:	17,55 M€
♦ Programme 2012	:	39,97 M€
♦ Programme 2013	:	36,20 M€

Total : 917,90 M€

Sur ce montant, LTF a déjà perçu 630,5 M€ en numéraire sur 615,9 M€ immobilisés.

Conformément aux informations fournies au § III.4 "capitaux propres", ces subventions ne pourront être versées qu'à hauteur des études et travaux réalisés par LTF.

Rapport général des commissaires aux comptes

Rapport spécial



LTF - chantier de La Maddalena : Plate-forme de chantier devant l'entrée de la galerie, avec au premier plan la pose des conduites d'évacuation des eaux du chantier

VII. Exercice clos le 31 décembre 2012

Ces documents seront établis par les commissaires aux comptes de LTF après que le Conseil d'Administration de LTF aura, conformément à l'art. 11 C (2) des Statuts de la Société, arrêté les comptes sociaux avant leur transmission aux associés.

CERTIFIE CONFORME - 9 AVR. 2013



LYON TURIN FERROVIAIRE

LTF S.A.S.
1091, Avenue de la Boisse
BP 80631
73006 CHAMBERY Cedex
☎ (33) 04 79 68 56 50
☎ (33) 04 79 68 56 59
R.C.S. 439 556 952

LYON TURIN FERROVIAIRE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 000 Euros
Siège social : 1091 avenue de la Boisse
73006 CHAMBERY

PROCES VERBAL DE LA 32^{ème} ASSEMBLEE GENERALE

- ASSEMBLEE ORDINAIRE -

29 mars 2013

L'an deux mille treize,
29 mars

Les associés de la société LYON TURIN FERROVIAIRE, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, divisé en 2 000 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune, dont le siège social est sis 1091, avenue de la Boisse – BP 80631 – 73006 Chambéry Cedex se sont réunis à Rome (RFI) pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Election du Président de séance
2. Approbation des comptes annuels de LTF et affectation du résultat de l'exercice (article 17-A des Statuts)
3. Nomination de nouveaux administrateurs de LTF sur proposition de RFF pour une durée de trois ans (article 11 des Statuts)
4. Nomination du Président de la Société sur proposition de RFF pour une durée de trois ans (article 12 des Statuts)
5. Divers
 - Pouvoirs au porteur d'une copie ou extrait

Sont présents :

- Réseau Ferré de France (RFF)
représenté par **Monsieur Jacques RAPOPORT**
propriétaire de 1 000 actions
ci..... 1 000 actions
- Rete Ferroviaria Italiana (RFI)
représentée par **Monsieur Michele Mario ELIA**
propriétaire de 1 000 actions
ci..... 1 000 actions

Total des parts..... 2 000 actions

Lyon Turin Ferroviaire
Société par Actions
Simplifiée au capital de
1.000.000 d'euros
RCS Chambéry 439 556 952
TVA FR 03439556952

Siège social :
1091, avenue de la Boisse
BP 80631
73006 Chambéry Cedex-France
Tél. (33) 04 79 68 56 50
Fax (33) 04 79 68 56 75

Etablissement
secondaire :
piazza Nizza,46
10126 Torino - Italia
Tél. (39) 011 55 79 221
Fax (39) 011 55 79 236

CERTIFIE CONFORME - 9 AVR. 2013

LTF S.A.S.

1091, Avenue de la Boisse

BP 80631

73006 CHAMBERY Cedex

☎ (33) 04 79 68 56 50

Les deux actionnaires possédant ensemble la totalité des actions composant le capital social de la société étant présents, l'Assemblée est apte à délibérer.

La séance est ouverte par Monsieur ELIA, élu Président de séance.

PREMIERE RESOLUTION
(point 2 de l'ordre du jour)

Lors du Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2013, les administrateurs de LTF ont, par délibération n°2, arrêté les comptes sociaux du onzième exercice comptable de LTF et autorisé leur transmission aux Associés, RFF et RFI.

Le Président a adressé aux Associés pour leur approbation les comptes annuels du onzième exercice comptable de la Société (rapport financier 2012).

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport général des commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil d'administration et les comptes du 11^{ème} exercice du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve, en conséquence, les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne aux administrateurs quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
(point 2 de l'ordre du jour)

Le résultat de l'exercice étant nul, l'Assemblée générale précise que son affectation n'est pas requise.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
(point 2 de l'ordre du jour)

Ayant pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, les Associés en prennent acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
(point 3 de l'ordre du jour)

Les Associés nomment en tant qu'administrateurs sur proposition de RFF :

M. Hubert du MESNIL, de nationalité française, né à Bayonne, le 24 septembre 1950 et domicilié pour sa charge au siège social de l'Institut de Gestion Déléguée (IGD), 84 rue de Grenelle, 75007 Paris – France.

Mme Anne LAMBUSSON, de nationalité française, née à Bois-Colombes, le 9 janvier 1962 et domiciliée pour sa charge au siège social de RFF Rhône-Alpes Auvergne, 78 rue de la Villette, 69003 Lyon – France.

M. François TAINURIER, de nationalité française, né à Dijon, le 9 avril 1968, et domicilié pour sa charge au siège social de RFF, 92 avenue de France, 75013 Paris – France.

Les nouveaux administrateurs devront accepter leurs fonctions qu'ils exerceront et déclarer n'être soumis à aucune incompatibilité de quelque nature que ce soit.

Et ce, conformément aux articles 5 et 11 des Statuts, jusqu'au 31 décembre 2015 et au plus tard, en cas de modification de la durée de la Société, jusqu'au 28 mars 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**CINQUIEME RESOLUTION
(point 4 de l'ordre du jour)**

Conformément à l'article 12 des Statuts, les Associés nomment en tant que Président de LTF SAS sur proposition de RFF :

M. Hubert du MESNIL, de nationalité française, né à Bayonne, le 24 septembre 1950 et domicilié pour sa charge au siège social de l'Institut de Gestion Déléguee (IGD), 84 rue de Grenelle, 75007 Paris – France.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

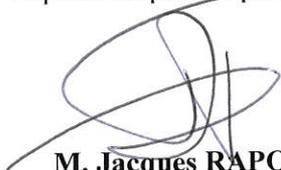
**SIXIEME RESOLUTION
(point 5 de l'ordre du jour)**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal en vue de l'accomplissement de toute formalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été adressé, en deux exemplaires originaux, le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés.

RESEAU FERRE DE FRANCE
Représenté par Jacques RAPOPORT



M. Jacques RAPOPORT
Président de RFF

RETE FERROVIARIA ITALIANA
Représentée par Michele Mario ELIA



M. Michele Mario ELIA
Administrateur Délégué de RFI